

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 96 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire,
des Transports, de l'Energie et du Logement**

Lundi 20 février 2006

SOMMAIRE

<i>Interpellations</i>	5
<i>Interpellation de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les transports publics transfrontaliers»</i> Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM. Stoffels, Wesphael	5
<i>Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réorganisation du marché de l'énergie en Wallonie»</i> Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	6
<i>Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les menaces de départ de la Société Royal Boch de La Louvière»</i> <i>Question orale de M. Bodson à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le site Royal Boch à La Louvière»</i> <i>Question orale de M. Procureur à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'absence du site Royal Boch à La Louvière de la liste des sites prioritaires à assainir»</i> Orateurs: M. le Président, MM. Fontaine, Devin, Bodson, Procureur, Mme Pary-Mille, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et aux noms de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.	8
<i>Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les friches industrielles polluées»</i> Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	12
<i>Questions orales</i>	14
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prise en compte de prescriptions énergétiques dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotir»</i> Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	14
<i>Question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les petits permis»</i> Orateurs: M. le Président, M. Grommes, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	16

<i>Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le remboursement des indus aux locataires de la Carolorégienne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	16
<i>Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'actualisation des loyers et les charges des propriétaires et locataires des immeubles de la cité de l'enfance à Marcinelle»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	17
<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le Thalys wallon»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	18
<i>Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le suivi complet d'audit et les pratiques de la société de logements Bon Marché à Mouscron»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	19
<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les projets éoliens à Havelange»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	20
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le refus éventuel du projet de parc éolien sur la Montagne Saint-Pierre»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	21
<i>Question orale de M. Mathen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «une demande de révision partielle du plan de secteur concernant les carrières de Bossimé et de Lives-sur-Meuse»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Mathen, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	22
<i>Question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'envoi d'un représentant de la cellule Logement pour les discussions préparatoires à la conférence interministérielle sur le logement»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Devin, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	23
<i>Question orale de Mme Defalque à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'aménagement et le financement de la butte de Waterloo»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Defalque, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	24

<i>Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'installation généralisée de caméras dans les bus de la TEC»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	24
<i>Question orale de Mme Tillieux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le futur de l'AIEG dans le cadre de la réforme des intercommunales»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	25
<i>Question orale de Mme Lissens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les modifications des règles en matière de permis autour des sites Seveso»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	26
<i>Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'instauration d'un chèque-logement»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	28
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les fraudes en matière d'urbanisme»</i>	
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le classement sans suite d'infractions urbanistiques»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	28
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le refus de permis d'urbanisme pour un projet éolien à Chimay-Couvin»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	31
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'autorisation d'une antenne GSM à Beaumont-Stavelot»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	32
<i>Liste des abréviations courantes</i>	33

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Willy BORSUS, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 14 heures 36 minutes.

INTERPELLATIONS

**INTERPELLATION
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES TRANSPORTS PUBLICS
TRANSFRONTALIERS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les transports publics transfrontaliers».

La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

M. Crucke (MR). – Vous connaissez mon intérêt pour les matières transfrontalières et pour les dossiers qui concernent la Communauté urbaine de Lille-Métropole en particulier. Le mois dernier se tenait à Lille un séminaire sur les transports publics transfrontaliers.

Il est apparu que plus de 16.000 Français passent quotidiennement la frontière pour se rendre à leur travail en Belgique contre 4.000 de nos concitoyens qui font le chemin inverse pour les mêmes raisons. Au-delà des flux professionnels, il y a aussi des flux scolaires, des flux sanitaires ou encore des flux divers, comme les escapades commerciales ou culturelles. Les routes qui relient le Hainaut occidental au Nord de la France ont connu, en trente ans, une forte hausse du charroi. Cela pose la question du développement d'un réseau de transport en commun dense et efficace.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Au sujet du flux scolaire, savez-vous combien coûtent les étudiants français à la Communauté française? Pas moins de 100 millions d'euros.

M. Crucke (MR). – Pendant longtemps, cette dimension a été ignorée, tout simplement à cause de la prédominance des États Nations sur le concept de région ou de territoire.

Avant d'envisager les perspectives de développement, il convient de faire un bilan de ce qui existe. En ce qui concerne le train, deux lignes existent actuellement, reliant Lille respectivement à Courtrai et à Tournai.

Environ mille personnes par jour empruntent ces lignes alors que le potentiel de personnes à transporter est de loin supérieur. Le prix du ticket peut en effet être dissuasif car, inexplicablement, il est moins cher d'aller de Lille Flandres à Tourcoing (2,60 euros) que de faire Tourcoing-Mouscron (3,80 euros).

En ce qui concerne le tram, celui-ci est à l'étude et il devra faire l'objet d'un arbitrage politique. Quant aux bus, ils sont à ce jour ceux qui ont le plus de succès. Avec mille passagers quotidiens pour seulement vingt passages, les bus s'en sortent plutôt bien et la ligne Mouscron Watrelos-Roubaix est celle qui fonctionne le mieux.

Aujourd'hui, il s'agit plus d'une juxtaposition du système d'exploitation que d'une politique intégrée des transports publics transfrontaliers. Il y a une totale absence de stratégie d'ensemble et de concertation. Je pense cependant que, malgré les différences politiques, administratives ou juridiques, la Région wallonne doit prendre part à la réflexion sur le transport public transfrontalier.

La Région wallonne est-elle partie prenante à une réflexion de ce type? Si oui, dans quel cadre le fait-elle et avec quels partenaires? Qu'attend-elle pour explorer un tel contexte porteur qui ne peut que renforcer la Wallonie et sa présence européenne?

Pouvez-vous aussi me communiquer les informations dont vous disposeriez sur cette vaste enquête lancée par la Communauté urbaine de Lille au sujet des modes de classement des habitants de l'arrondissement de Lille et des proches communes belges? Existe-t-il un outil d'exploitation des flux transfrontaliers? Comment vous positionnez-vous par rapport à cette problématique?

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je souhaiterais m'associer au débat. J'ai eu l'occasion d'assister à des discussions d'un groupe de travail transfrontalier belgo-allemand. Ce groupe s'est penché sur la problématique des transports, problématique qui existe surtout du côté de Saint-Vith qui connaît des difficultés en matière de mobilité.

Le groupe de travail a formulé une demande commune qu'il a adressée aux TEC concernés, mais il n'a obtenu qu'une réponse négative. Rien ne bouge à

ce niveau et je souhaiterais vous sensibiliser à cette question.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je me suis également penché sur cette problématique, mais plus spécifiquement pour ce qui concerne l'Euroregio Meuse-Rhin. J'ai été, à cet égard, membre du conseil Euroregio.

Nous avons, à l'époque, proposé un tarif unique de transport dans l'Euroregio, mais ce système n'a pas perduré.

Le TEC a par ailleurs refusé de travailler dans ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je relève qu'il appartient aux différents TEC de structurer les offres de transport.

De manière la plus globale, je tiens à dire qu'actuellement, les chiffres de croissance des TEC sont excellents.

Ils dépassent de 12 % en moyenne ce qu'ils avaient été antérieurement. On note à Liège une hausse de croissance de l'ordre de 21 %. C'est une excellente nouvelle, mais elle pose des questions, notamment en termes d'achat de nouveau matériel, puisqu'il faut disposer de bus qui soient adaptés à l'évolution de la demande des usagers. Nous devons avoir un débat sur ce sujet.

Je vous rappelle qu'un logiciel a été mis à disposition, qui impose à l'employeur de faire une déclaration de mobilité. Ce logiciel est mixte SNCB-TEC et il permet donc de savoir quels sont les clients réels, et non plus potentiels, des différents moyens de transport.

Pour ce qui concerne la tarification unifiée, elle devrait intervenir dès 2008. Mon Cabinet travaille à cet égard depuis longtemps sur la proposition de carte qu'avait lancée Mme Durant. Notre objectif est d'offrir de meilleures possibilités de mobilité.

J'en viens à la dimension transfrontalière. Il n'est pas correct de dire qu'elle n'est pas prise en compte dans les réflexions en cours. Les TEC Hainaut notamment travaillent avec les partenaires français et je vous rappelle que des lignes transfrontières existent et connaissent un succès important.

Le TEC Hainaut, la SRWT et le MET travaillent ensemble à l'amélioration des situations que nous connaissons en matière de mobilité. Par ailleurs, une convention sera signée bientôt, notamment avec Lille.

En matière de transports ferroviaires, le contrat de gestion fédéral prévoit de structurer les améliorations possibles dans cette zone et la SNCB doit, dans ce cadre, essayer de trouver un accord tarifaire avec les partenaires.

Je vous rappelle, enfin, que le Gouvernement a réservé, pour la problématique des transports, une indexation qui correspond à l'inflation plus 1 %.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, encore que je n'aie pas appris grand-chose. Je suis d'accord pour reconnaître le succès intervenu. Toutefois, il n'existe pas une réflexion générale et structurée en la matière. Or, on pourrait susciter le déplacement de la mobilité. Je pense donc que le sujet qui me préoccupe n'est pas assez étudié actuellement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les organes compétents développent une réflexion stratégique afin de mieux structurer les besoins de transport et de s'adapter au mieux à la situation. Je pense qu'il faut prendre des décisions et s'organiser sur base des résultats des études en cours.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Il est clair que le travail en cours doit être réalisé en fonction des moyens disponibles.

Il faut également travailler en fonction de la demande qui existe au niveau local et répondre à la dimension sociale. Je pense notamment aux personnes âgées. Il faut également structurer cette offre, en concertation avec les communes concernées.

*(M. Stoffels, Secrétaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

**INTERPELLATION
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
ET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA RÉORGANISATION
DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN WALLONIE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement,

ment, des Transports et du Développement territorial, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réorganisation du marché de l'énergie en Wallonie».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Ma question s'adresse tant à vous qu'à M. le Ministre Courard en matière d'énergie. Je voudrais faire le point sur l'organisation des matières relatives à l'électricité et à l'organisation des acteurs concernés. En bref, je voudrais connaître l'état du dossier et des différentes participations. Quel est le travail en cours? Quelle sera la réaffectation des Fonds? En janvier 2006, quelle sera l'affectation des moyens libérés dans le cadre de l'OPA Suez et quelle en sera la répartition?

Je sais que le dossier SEGE soutenu notamment en Hainaut existe. Je souhaiterais savoir quel en serait le coût pour le consommateur.

Je rappelle que l'objectif de la réorganisation du marché de l'électricité est d'assumer un meilleur coût et une meilleure organisation. Les communes doivent se prononcer afin de dire si elles acceptent la création de la SEGE et si elles sont prêtes à y participer. Où en sommes-nous? Quelles communes ont accepté d'adhérer à la SEGE et selon quelles conditions?

Nous savons qu'un contre-projet appelé Distriwall existe. Les acteurs du secteur ont-ils pu donner leur avis sur ce projet? Celui-ci implique des investissements importants au départ pour acheter *net-management* de Wallonie. Quel est le montage de ce dossier? Le Gouvernement wallon a-t-il tranché en la matière? Les communes ont-elles été informées? Quel signal le Gouvernement donne-t-il aux intercommunales? Dans cette hypothèse, Suez devrait décider de la vente de sa filiale Distriwall. Avez-vous un accord ou une offre de prix de Suez?

J'en viens à la thématique de la réaffectation des Fonds issus de l'OPA de Suez. Un débat est en cours relativement aux dividendes versés aux communes. On dit notamment que celles-ci pourraient les utiliser dans le cadre du financement du déficit des hôpitaux. Quel est le point de cette situation et quelles variations interviennent par rapport à la *pax electrica*?

Quels investissements sont liés à la mobilisation des Fonds Suez? Je souhaiterais voir plus clair dans ce dossier essentiel.

Enfin, on s'oriente apparemment vers une réduction du nombre de GRD en Wallonie. Sur quelle hypothèse et sur quel nombre de GRD travaillez-vous?

Quelle est votre analyse du dossier?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Courard.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour ce qui concerne la *pax electrica*, elle relève du Fédéral et je vous invite donc à interroger M. Verwilghen sur ce sujet.

Pour ce qui concerne l'OPA Suez, le Gouvernement a installé un Comité interministériel chargé de suivre l'utilisation des moyens financiers qui en découlent. À ce jour, les propositions reçues sont conformes à ce qui avait été prévu par le Gouvernement.

Pour ce qui concerne la question de la SEGE ou de Distriwall, ce dossier est d'initiative communale. Les communes peuvent donc se structurer autrement. Le Gouvernement interviendra notamment sur la conformité des projets à la nouvelle directive européenne. À cet égard, je pense que la législation wallonne en la matière est dépassée et que nous devrions l'adapter.

Toujours pour ce qui concerne Distriwall, les consultations sont en cours avec les différents opérateurs.

Votre question est donc prématurée. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre de communes qui ont ou non approuvé le projet SEGE. Mon Collègue Philippe Courard ne dispose pas encore d'informations en la matière. Je vous rappelle, en outre, que, pour ce qui concerne ce projet particulier, des conditions précises doivent être respectées en matière de chiffre d'affaires.

Pour me résumer, nous en sommes toujours au temps de dialogue. Nous nous pencherons ensuite sur la solution. J'observe avec attention la solution intervenue à Bruxelles et en Flandre, mais je répète que ce dossier prendra du temps car cette matière est difficile des points de vue tant financier que technique.

Quant au rachat que vous évoquez, nous ne parlons pas de sommes astronomiques, mais d'un montant d'une septantaine de millions d'euros. Les discussions sont également en cours à cet égard. En outre, les responsables d'Electrabel Suez sont prêts au dialogue.

Je vous demande donc un peu de patience sur ce dossier, même s'il est vrai que certaines intercommunales ont d'ores et déjà provisionné des montants à toutes fins utiles.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Ce dossier est tout à fait important pour les citoyens, tant en matière de prix qu'en matière de qualité de service. Je comprends qu'il suscite de nombreuses consultations et concertations, notamment pour ce qui touche le respect des contraintes légales et des directives européennes.

S'il est exact que les communes sont indépendantes pour décider, convenons que c'est formel, d'autant qu'il existe une tutelle à laquelle elles sont soumises.

Je pense qu'après avoir vaincu la technicité, il faudra atterrir dans ce dossier et envoyer un message clair notamment aux communes. Cela dit, je suis d'accord pour considérer que ce dossier n'est pas abouti et qu'en conséquence, le Gouvernement ne peut pas communiquer maintenant les paramètres qui le concernent.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ces montages financiers prennent des mois. Je n'en veux pour preuve que la Flandre qui est engagée depuis deux années dans ce débat.

Nous y travaillons, il n'existe pas de retard et je suis ouvert à toute proposition.

J'essaie de favoriser la voie de l'efficacité et de la transparence.

Je note que la SEGE participe également à la dynamique.

M. Borsus (MR). – Elle le fait, mais avec un cheminement différent. Elle a déposé des projets structurés.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – L'actuel dossier de la SEGE est sa troisième mouture.

M. Borsus (MR). – Il a été soumis à des entités communales, ce qui n'a pas manqué d'étonner, puisque la réflexion est toujours en cours.

M. le Président. – Ce dossier reviendra donc ultérieurement dans le cadre de nos discussions.

*(M. Borsus, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

INTERPELLATION
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
ET À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LES MENACES DE DÉPART
DE LA SOCIÉTÉ ROYAL BOCH DE LA LOUVIÈRE»

QUESTION ORALE
DE M. BODSON À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE SITE ROYAL BOCH À LA LOUVIÈRE»

QUESTION ORALE
DE M. PROCUREUR À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ABSENCE DU SITE ROYAL BOCH
À LA LOUVIÈRE
DE LA LISTE DES SITES PRIORITAIRES
À ASSAINIR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ainsi qu'à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les menaces de départ de la société Royal Boch de La Louvière», la question orale de M. Bodson à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le site Royal Boch à La Louvière», ainsi que la question orale de M. Procureur à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'absence du site Royal Boch à La Louvière de la liste des sites prioritaires à assainir».

Je note que Mme Pary-Mille et M. Wesphael ont souhaité se joindre à cette interprétation.

C'est M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de MM. les Ministres Lutgen et Marcourt.

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – Le Gouvernement wallon a communiqué la liste des 27 sites d'activités écono-

miques désaffectés prioritaires dans le cadre du Plan Marshall. Malheureusement, le site de La Louvière ne s'y trouve pas car la pollution du site ne représenterait pas un danger pour l'environnement. La conséquence directe de cette décision est la perte des subsides prévus pour l'assainissement et l'aménagement du site après la dépollution.

Aux mains de trois propriétaires différents, il est prévu que l'actuelle entreprise de faïencerie reste installée sur 3.000 m² et qu'un centre de la faïence y voit le jour. On y créerait notamment des éditions spéciales avec des artistes contemporains. Le reste du site se voit doté d'un cinéma, de logements et de commerces. Il s'agirait là d'un véritable coup de fouet et d'optimisme pour la Ville de La Louvière, au croisement des arrondissements de Soignies, de Charleroi et de Thuin.

Ce site se trouve à côté de la gare de La Louvière Centre, en face du grand projet de piscine olympique de La Louvière et d'un réaménagement de tout le quartier où s'élèvera cette piscine.

Si un projet comme celui-là n'est pas digne d'un Plan Marshall, il faut m'expliquer en quoi consiste ce plan ! La Louvière mérite un effort de l'ensemble de la Wallonie parce qu'elle a réussi sa reconversion et que ce projet participe à la redynamisation du centre-ville.

Je n'habite pas dans cette ville, mais la commune dans laquelle je vis fait partie de cet arrondissement et je m'y intéresse par solidarité. Je m'interroge toutefois sur le fait que M. Devin n'ait pas cru bon de s'associer à ma démarche.

M. Devin (PS). – Je n'ai pas le même souci de visibilité que vous. M. Bodson interviendra au nom des différents Mandataires socialistes qui souhaitent soutenir ce dossier.

M. Fontaine (MR). – Il faut que chacun soutienne ce dossier et se joigne à mon interpellation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser pourquoi le site des faïences Boch n'a pas été retenu dans les 27 SAED sélectionnés par le Gouvernement wallon ? Que pensez-vous des menaces de la Société de quitter le site si le projet n'est pas mené à bien ? Ceci aurait pour conséquence de perdre une spécificité régionale de plus et une cinquantaine d'emplois ?

Pourquoi ne pas envisager un plan d'investissement à 10 ou 20 ans comme pour le site du Bois du Cazier à Marcinelle qui serait resté à l'état de friche industrielle sans ce plan ?

Enfin, que comptez-vous faire rapidement pour rencontrer tant les exigences de la société que celles de La Louvière et de toute la région du Centre ?

M. le Président. – La parole est à M. Bodson pour poser sa question.

M. Bodson (PS). – Monsieur le Président, je souhaite intervenir en mon nom personnel et au nom de MM. Devin et de Saint-Moulin qui s'associent à moi dans le cadre de cette intervention.

Jeudi dernier, le Gouvernement wallon a arrêté une liste de 27 sites à réhabiliter de manière prioritaire. Parmi ces sites, 15 sont définitivement considérés comme pollués et devront être traités en priorité et 12 sont présumés pollués et devront faire l'objet d'une caractérisation urgente.

Cette démarche s'inscrit dans la lignée de la Déclaration de politique régionale et du Plan Marshall dans lequel l'engagement avait été pris d'établir, à brefs délais, une liste de 50 sites à réhabiliter prioritairement. Le Groupe socialiste, comme moi-même, est évidemment satisfait de voir qu'en matière d'assainissement des SAED, la Région wallonne maintient le cap qui a été pris.

Ceci étant, je m'étonne que, comme la presse en a fait l'écho, le site Boch à La Louvière ne soit pas repris dans la nouvelle liste du Gouvernement.

Si, par honnêteté intellectuelle, il convient de reconnaître que La Louvière n'a pas été oubliée – trois des quinze sites prioritaires se trouvant sur son territoire – ; on peut toutefois s'interroger sur l'absence du site Boch dans cette liste, d'autant plus qu'il semble que les dirigeants de la société Royal Boch avaient été assurés du contraire.

Situées en plein cœur de La Louvière, les anciennes manufactures Boch, employant toujours 50 personnes et aux résultats économiques encourageants, attendent depuis plusieurs années déjà une intervention publique pour l'assainissement du site. Cette intervention conditionne la mise en œuvre d'un projet patrimonial et muséal ambitieux monté par Boch avec la collaboration de nombreux partenaires tant publics que privés, le tout s'inscrivant dans une vaste opération de revitalisation urbaine. La création d'un centre de la faïence est effectivement prévue, avec notamment la rénovation des «fours bouteilles» classés. Ce projet, évalué à plus de 8 millions d'euros, irait de pair avec un investissement privé sur le site avec la construction d'un nouveau bâtiment pour Boch, des logements, des commerces ainsi que des activités culturelles (cinéma) et industrielles, soit un projet mixte présentant différents aspects et mettant en avant la richesse du patrimoine industriel wallon.

Ce projet semble malheureusement hypothéqué, suite à la décision du Gouvernement wallon de ne pas reprendre le site dans sa liste prioritaire. Les diri-

geants de Boch ont en effet envisagé l'éventualité d'un déménagement de leurs activités – et donc des emplois – ainsi que leur projet de centre de la faïence.

Vous comprendrez que c'est une éventualité que j'envisage avec d'autant plus d'amertume qu'il ne manque pas grand-chose pour finaliser et concrétiser ce projet d'importance pour La Louvière et sa région.

Je suis bien conscient que des priorités doivent être définies en ce qui concerne les sites à assainir et, si les critères liés à la pollution et à la santé doivent se trouver en première ligne, il serait à mon sens dommageable de les dissocier complètement des enjeux économiques.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je me permets de vous demander si vous envisagez une quelconque intervention afin de soutenir ce projet et, par là, de garantir sa concrétisation ?

Pour ma part, j'espère un signe fort de la Région wallonne dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Procureur pour poser sa question.

M. Procureur (cdH). – Je vais être assez court, puisque la question vient d'être longuement développée.

Il s'agit d'un dossier complexe qui met en scène de nombreux acteurs. Le projet de réaménagement du site est ambitieux mais, parmi les éléments qui pourraient plaider en la défaveur de celui-ci, il y a évidemment le fait qu'il risque de «manger» une grande partie des crédits SAED. À ce sujet, je dirais que rien n'empêche que l'on opère un phasage des travaux sur dix ou même vingt ans, comme cela s'est déjà fait dans d'autres dossiers. Beaucoup pourraient par ailleurs ne pas comprendre que ce site ne puisse aucunement bénéficier de l'effort spécifique du Plan Marshall pour l'éradication des friches industrielles.

Au-delà de la politique SAED proprement dite, des subsides publics seront sollicités auprès de la rénovation urbaine, du patrimoine, et des partenariats avec le secteur privé devraient aussi pouvoir se concrétiser.

Le classement en site prioritaire aurait permis l'accès au financement spécifique et une évolution plus rapide du dossier pour dépolluer et mettre en route les projets. C'était incontestablement un signe positif que le Gouvernement aurait pu envoyer à l'adresse des acteurs de ce dossier.

Une réponse doit être adressée dans un bref délai. Comment le Gouvernement entend-il prendre attitude sur ce dossier ? La liste des 27 sites n'est pas une liste fermée. Peut-on envisager de la revoir ou de l'élargir ?

Le site de Boch est, par ailleurs, repris dans la liste des SRPE. Ce site pourrait-il bénéficier de la modification prévue par le décret-programme à l'article 182 du CWATUP qui doit permettre à la Région de subventionner, en tout ou en partie, les études ou les travaux de réaménagement des SRPE ? De quel budget pourrait-on bénéficier ? Comment cela pourrait-il s'organiser ?

Les projets qui intéressent La Louvière ne concernent pas que la ville elle-même. Ils peuvent avoir des retombées pour toute la Région.

En outre, il n'est pas facile pour La Louvière de se situer entre les deux grands pôles que sont Mons et Charleroi. Par ailleurs, nombre de dossiers dans cette Région sont en rade depuis parfois près de cinq ans. On peut dès lors comprendre la susceptibilité de la Région lorsqu'elle a appris qu'elle ne figurait pas dans la liste.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je tiens, moi aussi, à me joindre à cette interpellation même si, suite à une erreur du secrétariat de mon Groupe, je ne suis pas inscrite à l'ordre du jour.

La réhabilitation du site de Royal Boch n'est pas prévue dans la liste des 27 sites à assainir. Celui-ci est pourtant pollué et se situe en plein centre-ville.

Nous sommes aujourd'hui nombreux à défendre ce dossier car il s'agit d'une région qui doit impérativement se redresser.

L'entreprise travaille en collaboration avec l'Idea et La Louvière afin d'effectuer une réhabilitation du site. Le projet permettrait d'abriter des collections importantes, mais aussi de mettre en valeur des jeunes artistes, ce qui, je pense, est une très bonne chose pour l'image de notre Région. Le reste des terrains servirait à l'implantation de logements, de commerces, ou encore d'un cinéma, ce qui est positif pour le centre de la ville.

J'attire également votre attention sur les conséquences catastrophiques qui pourraient survenir, si la société Royal Boch devait un jour fermer. Cette région connaît déjà une poche de chômage très importante.

Une réunion en intercabinets avait lieu le 16 février dernier. Pourrions-nous savoir ce qui y a été dit ? Un plan pluriannuel d'investissements est-il prévu ? Pourquoi un tel site n'a-t-il pas été retenu ?

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je suis très préoccupé par ce dossier car ce type de problème se retrouve ailleurs dans toute la Région.

J'aimerais aborder cette problématique sous un autre angle. Au début, le Gouvernement avait proposé un plan intéressant reprenant sur une liste 50 sites wallons qui devaient être traités. Si vous aviez poursuivi cet objectif jusqu'au bout, vous n'auriez pas eu de problème, puisque le site de Royal Boch se situait à la 34^e place. Or, la liste traitée aujourd'hui ne concerne plus que 27 sites.

Ce site mérite un traitement important et rapide. Il fait d'ailleurs l'objet d'un projet de revitalisation ambitieux. Pourquoi ne pas soutenir ce dernier en envoyant un signal aussi négatif ?

Enfin, en lisant les différents articles de presse, il semble se confirmer que la situation est plutôt floue parce que le dossier concerne à la fois les compétences de M. Antoine, de M. Daerden et de M. Lutgen. Je pense que, s'il n'y avait qu'un Ministre acteur en la matière, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Ayant pris connaissance de vos déclarations provisoires en la matière, je pense que vous devez réagir et réintégrer ce site dans la liste des sites prioritaires.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom personnel et aux noms de MM. les Ministres Lutgen et Marcourt.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Région du Centre peut s'enorgueillir d'avoir des défenseurs unis.

Je voudrais répondre tout d'abord à M. Wesphael, en lui disant qu'il n'y a pas de confusion au niveau du Gouvernement, mais il faut savoir qu'il s'agit d'un financement alternatif qui concerne donc tout le Gouvernement.

J'ajouterais que, si l'émoi est grand, c'est parce que le Gouvernement actuel dispose de crédits jamais atteints par les gouvernements précédents. Nous pouvons compter sur 342 millions d'euros de plus que le Gouvernement précédent. Il faut ajouter à cela la taxation et les cofinancements européens. Quand vous faites l'addition de tout cela, vous obtenez 450 millions d'euros qui devront être utilisés au cours des prochaines années.

Ce dossier n'est pas simple sur le plan technique. Tout d'abord, il faut savoir que le terrain a plusieurs propriétaires et que certains d'entre eux ont d'autres projets. Par ailleurs, si on se tourne vers l'estimation du projet faite par l'Idéa, il faudrait débloquer 35 millions d'euros. Il nous faudra alors étaler ces budgets sur plusieurs années. En plus de cela, il faut être

conscient que rares sont les sites qui sont assainis du premier coup en un an.

Les difficultés techniques viennent de la multiplication des propriétaires, de l'addition de périmètres différents, d'un PCA en phase de détermination, du maintien d'une activité de Royal Boch sur 13 ares et du souhait de l'entreprise d'accumuler le plus de subsides possibles.

Il est clair que ce projet nous tient à cœur. Le 1^{er} décembre dernier, j'ai d'ailleurs repris ce site dans la liste SRPE car il semblerait que, pour une partie de celui-ci, aucun projet ne soit sur le point de se réaliser. Ainsi, si rien ne se passe, la Région pourra alors devenir propriétaire. Les moyens budgétaires existent en la matière.

Je voudrais aussi ajouter qu'une nouvelle liste sera retenue pour les SAED non pollués. Elle est prévue pour le mois de mai.

Il est important de souligner que la partie polluée du site de Royal Boch représente une petite surface, mais qu'en ce qui la concerne, la facture sera différente de celle de l'assainissement du reste du terrain.

En ce qui concerne le fait que le site figurait dans la liste puis en ait disparu, je répondrai que nous sommes très attentifs aux recommandations de la SPAQuE qui classe le site en 34^e position ! Cette place s'explique par le fait qu'elle retient tout d'abord comme critère l'incidence que peut avoir un site pollué sur la santé des citoyens. Ici, le risque n'existe pas.

Cependant, compte tenu de l'importance du dossier, nous avons décidé d'organiser une réunion de concertation qui est prévue le 3 mars prochain. Chaque Ministre pourra, lors de cette réunion, examiner quelle somme il pourra déjà donner pour l'année 2005. En ce qui me concerne, les choses sont déjà budgétisées. L'ensemble des protagonistes du dossier seront présents à cette réunion.

Je voudrais aussi répondre à M. Fontaine qui sous-entendait que La Louvière était délaissée. Je rappelle que, dans la liste des sites à réhabiliter, cinq font partie de La Louvière. À cela s'ajoutent trois sites pollués qui ont été repris dans la liste le 9 février dernier. On doit aussi tenir compte des autres sites en cours de réhabilitation ou qui viennent d'être terminés. Rien que pour l'assainissement des sites, nous venons d'investir plus de 38 millions d'euros à La Louvière.

La Louvière reste donc une priorité pour le Gouvernement et j'ai d'ailleurs l'impression que nous aurons, d'ici quelques semaines, des nouvelles positives.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je vous remercie pour cette réponse qui se veut apaisante. Je constate toutefois que, s'il n'y avait pas eu de réaction unanime dans la Région du Centre pour protester, vous ne nous auriez pas annoncé aujourd'hui une réunion prévue pour le 3 mars prochain.

Vous nous dites que le dossier va avancer et qu'une nouvelle liste arrivera au mois de mai. J'espère que le site en fera partie. Bien sûr, il s'agit d'un dossier difficile et c'est la raison pour laquelle il devait figurer dans la première liste. Il s'agit d'un dossier emblématique et il me semble que ce site, situé au milieu de la ville, aurait dû retenir l'attention du Gouvernement et permettre à celui-ci de faire preuve d'un dynamisme nouveau, s'il avait été réhabilité au plus vite.

Vous dites que La Louvière reçoit beaucoup d'argent en matière d'assainissement, mais c'est logique, puisqu'il s'agit d'une des régions où l'industrie lourde a été fleurissante pendant longtemps. L'effort doit être poursuivi. C'est dans des régions comme celle-là que la Wallonie pourra repartir.

M. le Président. – La parole est à M. Bodson.

M. Bodson (PS). – M. Fontaine a raison, lorsqu'il parle de dossier emblématique, mais je pense que la réponse offerte par le Ministre est constructive et correspond à la dynamique qu'on veut impulser en Wallonie. Soyez persuadé, Monsieur le Ministre, que vous avez ma confiance, mais que je resterai vigilant.

Par ailleurs, j'aimerais vous poser une question : l'Idea participera-t-elle à la réunion du 3 mars ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

M. le Président. – La parole est à M. Procureur.

M. Procureur (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et son analyse. On retiendra comme point important la deuxième liste qui devra paraître au mois de mai et la réunion du 3 mars prochain.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – La Région du Centre semble trop souvent oubliée et ce constat est aussi dû au fait qu'elle se trouve coincée entre deux pôles qui ont un impact politique important : Mons et Charleroi.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je pense que le plus important dans ce dossier est de pouvoir en sortir dignement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à rappeler une chose : la partie polluée ne représente qu'une toute petite parcelle du site. C'est l'objet de la réunion du 3 mars.

*(M. Devin, Commissaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

**INTERPELLATION
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
ET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LES FRICHES INDUSTRIELLES POLLUÉES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les friches industrielles polluées».

M. le Ministre Antoine répondra à l'interpellation en son nom et au nom de M. le Ministre Lutgen.

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – En novembre dernier, l'émission de la RTBF consacrée au danger potentiel que présentent les sites pollués recensés en Wallonie avait fait grand bruit.

À cette époque, le Gouvernement signalait que les sites seraient au plus vite réhabilités.

Initialement prévue pour le 1^{er} décembre 2005 (point B32), la décision du Gouvernement est finalement tombée le 9 février dernier. Pour rappel, le 1^{er} décembre, une liste de 27 sites considérés comme très dangereux – et donc prioritaires – était arrêtée. Et aussitôt abandonnée.

Ma première question est la suivante : alors que la situation exigeait une réaction rapide en raison des incidences pour la santé auxquelles sont exposés de nombreux riverains, quelles sont les raisons qui expliquent ce décalage dans le temps entre le 1^{er} décembre 2005 et le 9 février 2006 ?

Par ailleurs, à l'analyse des 27 sites retenus le 9 février 2006, il convient de faire deux observations.

Premièrement, les 27 sites de la liste abandonnée du 1er décembre 2005 ne sont pas les 27 sites retenus le 9 février 2006. Quelles raisons expliquent cette différence? Quelle est la politique (en ce compris la politique sanitaire) du Gouvernement à l'égard des 12 friches non retenues?

Une liste de présélection a donc été établie par le Gouvernement, mais elle évolue encore, puisqu'en février 2006, l'inventaire qu'elle présente est différent de son contenu antérieur. Quel sera le sort des sites initialement présumés comme étant les plus dangereux, mais qui ne sont plus repris par la suite? Pourquoi ces modifications sont-elles intervenues et que fera-t-on des sites qui ne sont désormais plus prioritaires?

Les 3.500 sites initialement considérés sont structurés en différentes catégories. Je note que, si on additionne les catégories 1 à 2, on atteint 31 % de la globalité.

Ma question pourrait être adressée à différents Ministres, dans la mesure où la compétence est éclatée sur ce sujet, ce qui constitue une difficulté supplémentaire. Dès lors, comment faire et comment accompagner les 31 % de dossiers pour les deux premières strates les plus dangereuses. Nul doute que, parmi ces sites, il existe des contaminations de différents niveaux.

Qu'en est-il de l'évolution de la liste et pourquoi certains sites n'y sont-ils plus repris? Je note, en outre, que, selon la SPAQuE, des études complètes permettraient de connaître la situation exacte de chaque site. Il est donc impossible d'affirmer que tous les sites identifiés sont peu ou fortement pollués et qu'une analyse segmentée et ponctuelle n'écarte pas le risque de passer à côté de contaminations importantes.

En matière de gestion publique, existe-t-il une note de méthodologie pertinente? Je vous rappelle que nous parlons de vies humaines. Il faut donc des études plus affinées afin de disposer d'éléments clairs et précis.

Pouvez-vous nous rassurer relativement à l'engagement de réhabiliter au minimum 50 sites pollués, ainsi que cela avait été annoncé dans le Contrat d'avenir pour la Wallonie? Pouvez-vous nous donner l'échéancier de cette opération?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaite répondre de manière précise à M. Borsus. S'il est exacte que la compétence est éclatée, je lui ferai observer que cela se produit relativement souvent en politique, mais que cela ne signifie en aucun cas que les interventions

seraient inefficaces. À titre personnel, je travaille à la fixation des périmètres. Si les sites concernés ne sont pas pollués, j'en ai la maîtrise totale. S'ils sont pollués, nous avons alors besoin de l'intervention de la SPAQuE qui relève des compétences de M. le Ministre Lutgen. S'il y a des incidences en matière de santé, la compétence relève alors des Ministres de la Santé, en collaboration avec le Ministre Lutgen.

J'attire votre attention sur ce que la situation que vous évoquez existe depuis une cinquantaine d'années. Je pourrais d'ailleurs citer des Ministres des différents Partis qui ont eu à gérer cette compétence. L'élément neuf qui est intervenu sous ce Gouvernement est l'adoption du Plan Marshall, avec la libération de moyens jamais atteints en Région wallonne. À cet égard, je dispose d'un budget infiniment plus important que celui de mon prédécesseur M. Foret, puisque 243 millions seront consacrés aux sites pollués et 100 millions aux sites non pollués, outre d'autres moyens encore.

Il est normal que la liste ait évolué car les Ministres compétents ont souhaité y voir intégrer des éléments en termes de santé publique et de conséquences pour les riverains.

La SPAQuE a identifié les 27 sites.

M. Borsus (MR). – Comment la SPAQuE a-t-elle pu considérer une autre liste quelque temps auparavant?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous leur avons demandé d'intégrer, dans leur inventaire, les impacts sur l'environnement et les risques en termes de santé publique afin d'établir une liste des priorités. La SPAQuE a donc travaillé sur cette base.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une première liste et qu'il y en aura d'autres. Ce dossier est, en effet, très complexe et on n'est pas à l'abri de surprises. Je relève à cet égard que, depuis la fixation de la liste, nous avons appris que certaines réhabilitations coûteraient moins cher que ce qui avait été initialement évalué.

Je note avec vous qu'il existe un grand émoi dans l'opinion publique. Toutefois, si je prends en considération certains extraits médiatiques, il y a eu une confusion entre les SAED et d'anciennes décharges. À cet égard, si je considère le site qui avait été pointé comme étant le plus dangereux par la presse, les éléments techniques semblent être plus rassurants que ce qu'on en avait dit.

Cette matière est donc d'autant plus complexe qu'elle suscite l'émotion des riverains des différents sites. Le Gouvernement doit donc travailler avec raison et précaution.

J'attire votre attention sur ce qu'on travaille à cette politique depuis les années 1980. Ainsi, entre 1989 et 2001, le GAT a réalisé l'inventaire des SAED ainsi que des études et des approches du risque pour les SIR.

En 1993, l'inventaire des SAED a été mis à jour. À la fin de 1996, le GAT a comparé quelques 2.000 sites et évalué que 48 % d'entre eux présentaient un risque nul de pollution, 42 % un risque limité et que seuls 10 % des sites recensés présentaient un risque de pollution.

Je vous rappelle que différents intervenants techniques agissent en la matière; c'est notamment le cas de l'ISSeP.

Pour ce qui concerne les structures de caractérisation, il faudra focaliser les efforts sur les sites prioritaires et répertoriés par la SPAQuE, mais on ne peut pas systématiser. Toutefois, si, sur certains sites répertoriés comme non pollués, nous venons à découvrir un point de pollution, celui-ci fera l'objet d'une étude précise.

En seize années, nous avons consacré de gros efforts en collaboration avec les universités afin d'identifier les différents sites. Je vous répète que 92 % d'entre eux sont peu ou pas pollués.

Nous consacrons des moyens importants à cette politique. Il est toutefois clair que nous n'avons pas réponse à tout et le problème dont nous débattons existe dans tous les pays. Aujourd'hui, nous donnons un coup d'accélérateur et j'attire votre attention sur ce que les sites qui ne figurent plus dans la liste que vous évoquez pourraient y revenir dans le cadre d'autres études.

M. Borsus (MR). – Je partage votre analyse et vos rétroactes. Il est clair que la prise de conscience de la nécessité que nous évoquons est récente. Je souhaiterais toutefois savoir comment la SPAQuE a établi la liste des 253 sites à risque élevés de contamination.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Gouvernement a demandé à la SPAQuE de hiérarchiser les sites, en prenant en considération la santé des riverains.

M. Borsus (MR). – Je rappelle que, parmi ces sites, sept ne font pas partie des 253 sites qui avaient été repris dans la liste de la SPAQuE arrêtée à l'été 2005. Il est difficile de soutenir que la SPAQuE a réalisé une liste de 253 sites à risques, puis qu'elle en établit une autre de 27 sites et que 7 sites s'y trouvent qui n'étaient pas repris dans la liste initiale. Qu'est-ce qui justifie une telle variation en quelques mois ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lorsque nous avons présenté la liste des 27 sites, nous l'avons fait en présence du Directeur de la SPAQuE. À titre personnel, je suis incapable de dire quels sont les sites pollués. Cela relève de la compétence de la SPAQuE.

Je souhaite terminer avec un ton plus volontariste et rappeler que le Gouvernement consacre des moyens importants à cette matière. Tous les sites ne sont pas repris dans la liste, ce qui suscite des réactions, mais la liste peut évoluer. D'autre part, nous n'avons pas attendu d'être poussés dans le dos par une émission de télévision pour prendre nos responsabilités. Le Gouvernement a pris les mesures adéquates à un moment où personne n'évoquait le sujet.

M. Borsus (MR). – Il y a toutefois quelques éléments qui suscitent l'interrogation, comme l'affirmation du fait que les analyses avaient été concertées entre les Ministres alors qu'il n'y avait pas eu de travail en commun et que la plate-forme santé ne s'était pas réunie sur le sujet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le projet de liste avait été soumis à l'ensemble des Ministres. C'est sans doute ce que mon Collègue Lutgen avait souhaité exprimer.

*(M. Borsus, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA PRISE EN COMPTE
DE PRESCRIPTIONS ÉNERGÉTIQUES
DANS LE CADRE DE LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS DE LOTIR»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prise en compte de prescriptions énergétiques dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotir».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Le 16 février 2005 a salué l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto qui consiste, pour la Belgique, à réduire ses émissions des GES de 7,5 % par rapport à 1990.

Kyoto ne constitue qu'une première étape, l'étape suivante, impliquera de nouvelles réductions des émissions.

Nombreux sont les permis d'urbanismes et de lotir qui n'intègrent que faiblement les aspects énergie, et en particulier l'architecture climatique. Pourtant, cette dernière permet des économies substantielles d'énergie.

Depuis les dernières réformes du CWATUP, la commune a une grande liberté de décision pour la délivrance des permis de lotir.

À titre d'exemple, et en écho à une ancienne proposition de décret qui n'avait pas abouti, Villers-le-Bouillet a pris l'initiative, pour tous ses permis de lotir, d'intégrer des prescriptions «énergie», complétant ainsi les prescriptions esthétiques et urbanistiques propres à chaque aire agro-géographique. Ceci a fait l'objet d'une rencontre avec le fonctionnaire délégué de la zone concernée. Ces prescriptions concernent essentiellement l'intégration d'une architecture climatique, pour chaque parcelle en priorité et le fait que le découpage des parcelles doit donner au maximum une orientation solaire.

Concrètement, à travers des recommandations et des prescriptions légales, les nouveaux permis de lotir devront intégrer des éléments tels que la consommation d'énergie primaire, dans l'esprit de la directive 2002/91/CE.

Ces prescriptions sont des propositions qui, pour la plupart, ont déjà été développées dans la démarche «Construire avec l'énergie», lancée par la Région wallonne. Il s'agit donc ici de les intégrer plus systématiquement dans les nouveaux permis de lotir.

Pourriez-vous nous dire comment cette initiative réussie pourrait être étendue et systématisée à d'autres communes, ou intégrée au CWATUP?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que Mme Dethier-Neumann a raison. Des problèmes existent dans toutes les constructions. J'ai rédigé un projet de décret en la matière qui termine son parcours en intercabinet et un autre projet de décret qui porte sur les performances énergétiques des bâtiments. Ce projet de décret s'inscrira dans le CWATUP.

À titre d'exemple, on ne pourra plus donner un permis d'urbanisme, si le projet n'intègre pas les exigences nouvelles en matière énergétique. Différents intercabi-

nets se tiennent toujours en la matière et le projet de décret précisera notamment les définitions, ainsi qu'une méthode de calcul au niveau de la performance énergétique, outre les exigences qui seront arrêtées. Il précisera, en outre, les bâtiments qui échapperont à cette mesure à l'exemple des bâtiments classés.

Un chapitre portera sur l'étude de faisabilité technique pour les bâtiments d'un volume supérieur à 3.000 m³.

Nous préciserons également différentes spécificités et caractéristiques techniques, notamment en ce qui concerne les notifications adressées à la commune. Les communes et la Région pourront d'ailleurs vérifier si le projet de bâtiment est compatible avec ces exigences et des sanctions seront prises, si le texte n'est pas respecté.

Outre ce que je viens d'énoncer, les conseillers en aménagement du territoire devront se former relativement aux modifications du CWATUP. Je créerai, de plus, des conseillers en énergie dans les communes.

Par ailleurs, nous allons renforcer l'opération «Construire avec énergie» et nous primerons ceux qui travailleront dans le cadre de cette performance.

Enfin, je reviens du Québec où j'ai rencontré une société spécialisée en matière d'énergie qui participera avec nous, de manière importante, à favoriser les investissements en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je voudrais encore aller plus loin que vous, mais je me réjouis des projets de décret que vous nous annoncez. J'entends que, au-delà de ces projets de décret, il sera tenu compte de la qualité de la compacité, ce qui m'intéresse très fort. En plus, il y aura des moyens supplémentaires pour les communes et je pense qu'il faudra donner aux entrepreneurs les moyens qui permettent d'éviter les doutes lors de la réalisation de projets.

*(M. Senesael, Vice-Président,
prend place au fauteuil.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Aujourd'hui, dans la réglementation relative au permis de lotir, on interdit l'utilisation du bois. Je ne l'accepte pas, car ce matériau présente un grand intérêt. J'ai d'ailleurs demandé à la Wallonne du Logement de réaliser des chantiers en bois, ce qui permet de réduire de manière importante les délais de construction, outre que cela conforte la filière bois que je souhaite promouvoir.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous soutiens en cette matière. Par ailleurs, je suis très attentive aux personnes qui travaillent dans le cadre des CCAT.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je réunirai, en juin, toutes les CCAT de la Région wallonne. J'observe, en effet, que certaines CCAT délivrent des avis négatifs relativement à l'utilisation du bois. Il faut leur dire l'intérêt de ce matériau et de la combinaison des matières.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – J'attire votre attention sur ce que les formations que vous annoncez devraient être accompagnées de traductions pour les germanophones.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES PETITS PERMIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les petits permis».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – La réforme des petits permis est importante car de nombreux actes peuvent être maintenant posés sans formalité, ce qui représente une réduction de travail pour l'administration. Il faut toutefois veiller à assurer une large information sur ce sujet, et certaines communes ne le sont pas suffisamment.

Quelles démarches avez-vous posé en la matière afin de faire connaître cette réforme? Quelles actions poserez-vous à l'avenir à cet égard?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La réforme des petits permis a effectivement rencontré un grand succès, souligné par tous. Il est vrai que demeure la nécessité d'informer encore sur cette réforme. Je note, à cet égard, que la DGATLP dispose d'un site Internet qui présente un tableau comparatif des actes en fonction de leur objet ainsi que les obligations qui y sont relatives.

Nous avons conscience que, malgré tous les efforts des quotidiens qui ont présenté la réforme de manière

attrayante et intéressante, il nous faut encore informer le public. C'est pour cela que nous avons eu l'idée de réaliser une brochure «grand public» qui est en voie de finalisation. Il n'est pas non plus exclu que nous achetions quelques «grands pavés», dans les quotidiens pour rappeler les choses.

Je tiens également à souligner l'initiative de certaines Maisons de l'Urbanisme qui ont organisé des séances d'information ou des débats contradictoires sur ce thème.

Nous pensons aussi, à l'occasion d'une journée CCAT, revenir sur les petits permis. De la même manière, j'envisage, d'une part, de déposer un projet de texte qui étendrait les missions des conseillers en Aménagement du territoire au thème de la performance énergétique que doivent atteindre les bâtiments. D'autre part, ce projet de texte imposerait une formation continue pour ces conseillers, formation dans laquelle figureraient les petits permis.

Enfin, j'ajoute que, pour la partie germanophone, la brochure sera bien sûr traduite en Allemand.

M. Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE REMBOURSEMENT DES INDUS
AUX LOCATAIRES DE LA CAROLORÉGIENNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le remboursement des indus aux locataires de la carolorégienne».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Je reviens aujourd'hui sur les problèmes liés à la Société de logement «La Carolorégienne». Le 12 octobre dernier, j'interrogeais M. le Ministre sur le fait que la plupart des propriétaires payaient des charges mensuelles, supplémentaires aux loyers, qui étaient illégales.

À ce jour, les locataires n'ont toujours pas été remboursés et tous s'interrogent. Par ailleurs, la communication semble encore plus malaisée depuis la suppression des permanences sociales.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous en dire plus quant à ces indemnités?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Fontaine m'a déjà longuement interrogé sur le sujet lors d'une récente question. Effectivement, des charges ont parfois été sollicitées auprès des locataires alors qu'elles ne devaient pas l'être, mais il apparaît aussi qu'une grande partie des travaux réalisés était, en réalité, à la charge des locataires et non des propriétaires. Il faut alors faire les comptes et voir, pour chaque locataire, s'il a assez payé ou non pour les travaux qui ont été réalisés. Le décompte change un peu la nature du problème puisqu'en faisant ces calculs, on va sans doute révéler que certains locataires vont devoir payer.

La difficulté vient du fait qu'il y a parfois eu des bons de commande pour certains travaux mais pas pour d'autres. Il est donc difficile d'estimer le coût pour le locataire. Ce genre de pratique, tout à fait illégale, nous met aujourd'hui dans une situation extrêmement complexe, notamment sur le plan financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Commissaire spécial ne réclame plus de charges supplémentaires aux locataires mais, à l'inverse, lorsque les travaux sont à la charge de ceux-ci, ils doivent à présent les payer. C'est sans doute pourquoi nombre d'entre eux regrettent beaucoup les permanences sociales d'autrefois.

Je comprends tout à fait la protestation des locataires qui ont compris à tort qu'ils allaient être remboursés de tout ! Aujourd'hui, je renouvelle ma confiance en la nouvelle équipe pour remettre de l'ordre dans cette situation problématique.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il faut savoir qu'en plus de cela, les locataires paient aussi 30 euros par mois pour l'entretien mutualisé.

QUESTION ORALE
DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ACTUALISATION DES LOYERS
ET LES CHARGES
DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES
DES IMMEUBLES DE LA CITÉ DE L'ENFANCE
À MARCINELLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'actualisation des loyers et les charges des propriétaires et locataires des immeubles de la cité de l'enfance à Marcinelle».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Je voudrais vous interroger sur la Cité de l'enfance à Marcinelle. Au début de l'automne 2005, les loyers anormalement bas de certains immeubles appartenant à la Carolorégienne situés dans cette Cité ont été évoqués. Non seulement certains de ces logements sont très spacieux, très confortables et bénéficient d'un cadre merveilleux, mais en plus, il se révèle que nombre de locataires ont des hauts revenus.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si les loyers ont été adaptés, ou vont l'être, avec l'arrivée du nouveau responsable de la Société «La Carolorégienne» ? Par ailleurs, il me revient que certains locataires et propriétaires privés ne paient aucune charge d'entretien.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les logements de la Cité de l'enfance à Marcinelle ont été acquis au début des années 90 par la Carolorégienne. La SWL a consenti un prêt à la Société afin d'y établir une vingtaine de logements sociaux. Les logements issus de cette acquisition n'ont cependant pas été loués aux conditions du logement social. Ceux-ci sont actuellement loués sur la base de baux différents.

Actuellement, le Commissaire spécial chargé du redressement de la Carolorégienne étudie les différentes possibilités de rectifier les modalités de location de ces logements. Cependant, les locataires se défendent d'un bail en bonne et due forme.

C'est pour éviter ce genre de situation que j'ai prévu dans le Code du logement qu'un bail ne puisse durer que trois ans maximum.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Je vous remercie. Toutefois, vous ne m'avez pas répondu sur le fait que des personnes ont acheté les habitations à des prix très particuliers et qui ne paient rien en termes d'entretien.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais me renseigner.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE THALYS WALLON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le Thalys wallon».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Un article de presse relève que le Thalys qui effectue le transport entre Liège et Paris a de plus en plus de succès (plus 7,6 % en 2005, si mes données sont correctes).

Cependant, cette courbe ascendante ne concerne pas le Thalys wallon qui emprunte le parcours via Namur, Charleroi et Mons. L'existence même de ce Thalys wallon est garantie jusqu'à fin 2007 car le déficit engendré par son exploitation est pris en charge par la SNCB jusqu'à cette date. Il est permis de se demander quel sort lui sera réservé au-delà de cette date.

Disposez-vous d'informations concernant l'avenir du Thalys wallon ?

À l'automne 2004, le Gouvernement wallon avait développé une campagne de promotion, d'environ 400.000 euros, destinée à mieux informer le citoyen au sujet de ce moyen de transport vers la Capitale française. Depuis, très peu de publicité a été faite autour de ce train international.

Envisagez-vous une nouvelle campagne publicitaire particulière pour ce moyen de transport ? Plus fondamentalement, comment voyez-vous son avenir ?

Il faut noter que les lignes des chemins de fer qu'emprunte ce Thalys wallon ont subi la rigueur du temps et, l'âge aidant, elles ne sont peut-être plus à même de recevoir dans les conditions optimales ce train international.

Pouvez-vous nous indiquer si le ravalement de la dorsale wallonne sera prochainement d'actualité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Gouvernement wallon s'est toujours montré attentif au maintien des relations Thalys sur la dorsale wallonne et, dans l'immédiat, l'avenir de ces liaisons n'est pas menacé.

Jusqu'au 31 décembre 2007, le contrat de gestion conclu entre le Gouvernement fédéral et la SNCB prévoit d'organiser au minimum un aller-retour Thalys par jour entre Liège-Guillemins, Namur, Charleroi, Mons, et Paris.

Une dotation complémentaire de la part de l'État fédéral est prévue pour l'organisation de cette offre de trafic intérieur sur base de trains à grande vitesse, ce qui permet d'assurer la couverture du déficit d'exploitation du Thalys wallon (environ 4 millions d'euros par an).

Si le bilan global de Thalys pour 2005 est positif, avec une croissance du chiffre d'affaires et de la fréquentation, force est de constater que la dorsale wallonne dénote quelque peu dans ce tableau positif. Le taux de remplissage reste stable mais faible, autour de 45 %, ce qui est nettement insuffisant pour espérer une rentabilité.

À titre de comparaison, ce taux de remplissage dépasse les 70 % sur la relation Paris-Bruxelles-Amsterdam.

Ce désintérêt wallon pourrait notamment être lié au fait qu'il ne s'agit en réalité pas d'une relation à grande vitesse sur le territoire wallon puisque les Thalys y empruntent une voie traditionnelle. De par sa nature, et indépendamment des investissements prévus ou à prévoir, ce type d'infrastructure limite fortement la vitesse par rapport à une ligne spéciale prévue spécifiquement pour la grande vitesse.

Actuellement, au départ de Liège, il est plus rapide de rejoindre Paris en passant par Bruxelles qu'en empruntant la dorsale wallonne.

En 2004, la campagne de communication financée par la Région wallonne n'avait pas permis d'augmenter la fréquentation de façon significative et durable. Cela ne plaide pas en faveur du renouvellement d'une telle campagne qui, complétée par une étude sur les améliorations possibles à apporter à la relation, avait tout de même coûté 730.000 euros.

Il va de soi que j'examinerai avec la SNCB les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin d'assurer, le cas échéant, une pérennisation de la relation Thalys sur la dorsale wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie de votre réponse. Je trouve normal que vous puissiez avoir des négociations avec la SNCB pour voir quelles sont les solutions les plus adaptées. Je prends par ailleurs note qu'il n'est pas prévu de revaloriser la dorsale wallonne.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE SUIVI COMPLET D'AUDIT
ET LES PRATIQUES
DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS BON MARCHÉ
À MOUSCRON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le suivi complet d'audit et les pratiques de la société de logements Bon Marché à Mouscron».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – J'ai déjà fait part ici de pratiques que l'on peut qualifier de douteuses utilisées au sein de la Société de logements mouscronnoise. Je ne reviendrai pas sur celles-ci, mais bien sur votre réponse, Monsieur le Ministre.

En effet, vous me répondiez, le 10 janvier 2006, que vous aviez demandé un suivi d'audit, un document qui permettra de constater si l'arrivée d'une nouvelle directrice-gérante a eu un impact positif et si les remarques formulées précédemment face aux dysfonctionnements sont suivies d'effets. Selon vos dires, le rapport devait être remis pour le 25 ou le 26 janvier 2006. Le moment est donc venu de vous interroger sur les premières conclusions de ce suivi d'audit.

Les dysfonctionnements précédemment constatés ont-ils été corrigés, ou se poursuivent-ils? L'arrivée de Mme Carette, la nouvelle directrice-gérante, est-elle fructueuse? Pouvez-vous me communiquer les résultats de ce suivi d'audit?

J'ai dit que je n'évoquerais pas les pratiques douteuses de la Société de logements Bon Marché. Je ne peux toutefois pas manquer d'attirer votre attention sur une annonce publiée dans la presse locale, en l'occurrence *Nord-Eclair*, journal très lu dans la région de Mouscron. Quel ne fut pas l'étonnement des lecteurs qui constatèrent qu'il fallait se présenter dans les locaux d'un parti politique pour une permanence sociale relative au logement social.

Lorsque l'on sait qu'il s'agit de la permanence sociale du président de la Société de logement social dont j'ai déjà, à plus d'une reprise, évoqué les pratiques pour le moins problématiques, avouez, Monsieur le Ministre, qu'il y a de quoi s'interroger. Je crois qu'il y a mieux pour rétablir la confiance des citoyens dans un secteur tant décrié. Il est inacceptable de donner à la population l'impression que c'est

par un parti politique qu'il faut passer pour obtenir un logement social. N'a-t-on décidément rien compris dans la Société de logements Le Bon Marché?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question de M. Crucke renvoie à deux points différents: les audits et les permanences.

Suite à votre intervention précédente, il a été signalé qu'une mission de suivi d'audit serait effectuée les 25 et 26 janvier 2006, ce qui a bien été le cas. Un pré-rapport a été présenté au Comité d'audit du 13 février.

La synthèse de son procès-verbal est programmée au Conseil d'administration de la SWL de ce 20 février 2006. À ce jour, le rapport complet n'est donc pas encore finalisé.

Pour le reste des questions, la confidentialité exigée pour le Comité d'audit ne permet pas de réponse, étant donné la non-conclusion du rapport.

L'information selon laquelle une permanence sociale est tenue dans les locaux d'un parti est exacte: le Président de la Société tient une permanence une fois par quinzaine durant une heure. Par ailleurs, le Président de la Société tient une permanence au siège de la Société, chaque semaine, pendant deux heures.

La première de ces réunions (celle qui se tient tous les quinze jours) est une réunion politique comme nous en organisons tous. Ce qui est inquiétant, ce n'est pas d'écouter ce que les gens ont à dire, mais le fait, que la permanence puisse donner lieu à des passe-droits. C'est d'ailleurs pour éviter ce genre d'abus que la fonction du Comité d'attribution est essentielle. Dans le Code wallon du logement est également prévu un observateur au Comité d'attribution.

Personnellement, je crois beaucoup aux permanences. Il s'agit d'un lieu d'écoute et de rencontre. Je pense qu'il est essentiel que les élus écoutent, mais il est hors de question que ce genre de réunion permette à quelqu'un de passer en haut de la liste. Le Code wallon du logement devrait d'ailleurs contribuer à pallier ce problème.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je suis partiellement d'accord avec ce que vous dites. Je crois aussi à la nécessité des permanences sociales, mais, dans le cas évoqué aujourd'hui, les choses sont très différentes.

J'aurais aimé vous entendre dire que vous alliez écrire à cette personne qui crée la suspicion. Ce genre de pratique fait du mal au logement social !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai demandé à la SWL de vérifier qu'il n'y avait pas de plainte.

M. Crucke (MR). – Si on m'a envoyé cet article, c'est que les gens trouvent la situation injuste.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il est toujours possible d'envoyer une plainte à M. Rosenoer.

– *La séance est suspendue à 17 heures 33 minutes.*

– *La séance est reprise à 17 heures 36 minutes.*

(M. Borsus, Président, reprend place au fauteuil.)

M. le Président. – La question orale de M. Stoffels portant sur «le réseau Astrid et les permis d'urbanisme» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE

**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES PROJETS ÉOLIENS À HAVELANGE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les projets éoliens à Havelange».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – L'information selon laquelle un projet d'implantation de deux sites éoliens est prévu sur le territoire de la Commune de Havelange circule.

En effet, il semble que la société louvaniste Windvision souhaite établir sur deux sites choisis, l'un à Méan, l'autre à Miécrot, un parc de six éoliennes.

Les deux sites auraient été sélectionnés selon différents critères : la production de vent est, semble-t-il, très intéressante à ces endroits et, de plus, ils auraient bénéficié de recommandations du Gouvernement wallon quant à la distance par rapport aux habitations et aux routes, notamment.

Monsieur le Ministre, depuis quelques mois les mandataires communaux n'entendent plus parler de ce projet. Ils s'interrogent donc sur sa réalisation.

Pouvez-vous nous confirmer la réalisation de ce projet ?

La société Windvision devait réaliser une pré-étude paysagère concernant l'implantation des éoliennes sur les deux sites. Avez-vous des renseignements concernant cette étude ? Celle-ci est-elle terminée ? Quels sont ses résultats ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Actuellement, il est difficile de préciser l'évolution de certains dossiers en cours de demande. Il faut toutefois savoir que des demandes pour près de 1.000 mégawatts ont été inventoriées. Il s'agit d'une véritable explosion du secteur éolien.

Le projet de Windvision sur la commune de Havelange semble toujours d'actualité.

Je tiens toutefois à signaler qu'officiellement, et selon les informations dont je dispose, aucune démarche administrative n'a été entamée à ce jour. Windvision aurait identifié sur cette commune deux sites potentiels distants d'environ trois kilomètres.

L'étude paysagère, annoncée par certains journaux locaux, devrait vraisemblablement être lancée dans les deux prochains mois. Elle servira à déterminer le choix entre les deux sites et à définir le type d'implantation. *A priori*, douze éoliennes seraient envisagées sur cette commune, réparties de la façon suivante : six éoliennes de deux mégawatts réparties sur deux lignes pour le premier site, et six éoliennes de deux mégawatts en une seule ligne pour le second.

Le projet a été retardé pour des raisons de disponibilité, l'équipe technique de Windvision étant occupée actuellement sur d'autres dossiers, en particulier la finalisation du projet d'Estinnes. La volonté de poursuivre le dossier de Havelange semble néanmoins être toujours bien présente.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie. J'ai pris bonne note que le retard était motivé par un problème extérieur.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut aussi savoir que l'on connaît actuellement une rupture de stock d'éoliennes.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je me réjouis de voir que le dossier n'est pas rangé au placard.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAELE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE REFUS ÉVENTUEL
DU PROJET DE PARC ÉOLIEN
SUR LA MONTAGNE SAINT-PIERRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le refus éventuel du projet de parc éolien sur la Montagne Saint-Pierre».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Aux dires de la Direction générale de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Région wallonne, le parc éolien de six à dix éoliennes prévu sur deux sites, l'un au Nord à hauteur de Lanaye et l'autre, au Sud de Loën, de la Montagne Saint-Pierre devrait être abandonné.

Un avis préalable avait en effet été demandé auprès de la Région wallonne. Celle-ci a remis un avis négatif et ce, pour diverses raisons : zones de sensibilité environnementale, relative proximité (500 mètres) d'habitations, zone tampon d'une réserve naturelle, proximité de lignes à haute tension, etc.

Je dois reconnaître que je suis relativement circonspect par rapport à cette motivation. L'étude des vents financée par la Région wallonne concluait par ailleurs que les sites étaient idéaux pour y implanter des éoliennes.

Je voudrais dès lors vous interroger quant à la valeur à accorder à cet avis.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour donner suite à la question posée par l'honorable Membre, j'ai l'honneur de porter les éléments d'information suivants à sa connaissance.

Il y a, d'une part, les accords de Kyoto et le souhait de développer des énergies renouvelables et, d'autre part, une réflexion sur la transcription concrète de la Convention européenne du paysage (CEP) en Région wallonne. Le territoire wallon doit accueillir des éoliennes, mais pas de manière anarchique et avec un «coût paysage» en rapport avec une production maximisée sur les sites potentiels. Par leur gigantisme, les éoliennes ont un impact paysager sur plusieurs kilomètres et il y a lieu de préserver certains paysages encore caractéristiques de notre Région, en évitant d'y implanter des éoliennes. Si le développement éolien a de l'avenir sur le territoire wallon, il doit être mené de manière raisonnée.

L'avis de principe remis par la DGATLP pour ledit projet se base sur la cartographie des contraintes environnementales, paysagères et d'aménagement du territoire. Cette cartographie, entamée dans le cadre de la convention «Cartographie du champ de contraintes paysagères et environnementales comme base de détermination des zones d'exclusion à la transcription au plan de secteur de la politique des éoliennes à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon» commandée par M. le Ministre Michel Foret et finalisée en avril 2004, était suffisante pour arrêter une véritable stratégie d'implantation des champs éoliens. J'ai donc demandé un complément d'étude qui a été confié à une «Cellule de réflexion et d'action en matière de paysage» attachée à la DGATLP. Son travail a débuté en juin 2005 et devrait s'achever en mai 2006 au plus tard.

Cette cartographie transcrit les normes, règles et principes que la Région wallonne entend voir respecter en matière d'implantation d'éoliennes dans une logique de gestion parcimonieuse de son territoire. Si elle n'a actuellement pas de valeur juridique, elle constitue cependant l'un des outils d'aide à la décision nécessaires à l'arbitrage entre la nécessité de développer les énergies renouvelables et celle de préserver la qualité du cadre de vie, des paysages et, plus largement, de l'environnement wallon. Cet outil d'aide à la décision est actuellement utilisé pour traiter l'ensemble des demandes de permis uniques et des demandes d'avis préalables introduites auprès de mon Administration. Il ressort de son utilisation que les avis de principe préalables rendus sur cette base reflètent généralement les difficultés que les projets rencontrent par la suite, lorsqu'ils sont déposés auprès des administrations et organes consultatifs interrogés.

En ce qui concerne le projet de la Montagne Saint-Pierre, les contraintes identifiées sur base de cette cartographie sur les sites concernés et qui ont motivé l'avis de principe remis par la DGATLP sont les suivantes :

- une partie des sites pressentis est située à moins de 500 mètres de la zone d'habitat du plan de secteur. À cette distance, l'implantation d'une éolienne

risque de conduire au dépassement de la norme d'émission sonore de 40 décibels en vigueur en Région wallonne. Il y a également un risque d'effet stroboscopique dans les directions de lever et de coucher, ce qui semble incompatible avec la nécessité de garantir la qualité du cadre de vie des habitants concernés ;

- dans d'autres parties de ces sites, plus éloignées des zones d'habitat (entre 500 et 700 mètres), le risque d'effet stroboscopique dans les directions de lever et de coucher du soleil et la vision directe de l'éolienne peuvent représenter un inconfort occasionnel ou permanent qui nécessite une évaluation ;
- une conduite principale de transport de gaz naturel traverse un des sites pressentis. Un principe de précaution élémentaire veut qu'une zone équivalente à la hauteur des éoliennes projetées de part et d'autre de ces conduites doit être considérée comme incompatible avec l'implantation d'éoliennes ;
- la même distance d'écartement est préconisée par rapport aux lignes à haute tension qui traversent également l'un des sites ;
- enfin, les sites considérés se situent en partie à moins de 200 mètres d'une réserve naturelle ou d'une zone naturelle du plan de secteur ou à moins de 100 mètres d'un site Natura 2000, toutes conditions justifiant la prudence et l'avis de la DGRNE (DNF).

En résumé, différents obstacles s'opposent au choix du site qui retient votre attention et je pense que l'administration wallonne souhaite privilégier d'autres sites que celui-là.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je suis étonné par votre réponse car, d'une part, le site me paraît idéal et, d'autre part, la décision relève du Gouvernement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'interviens que si un recours est introduit. Le cas échéant, j'applique la législation Forêt qui s'appuie notamment sur la carte. Je demande, par ailleurs, l'avis de l'architecte paysagiste de la Région wallonne et je me rends, au besoin, sur place afin de me rendre personnellement compte de la situation.

Jusqu'à présent, je n'ai refusé que la demande émanant de Sainte-Ode où se posait un problème en matière de radars.

Dans le cas qui nous occupe, l'administration m'indique que de nombreux obstacles existent.

QUESTION ORALE
DE M. MATHEN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«UNE DEMANDE DE RÉVISION PARTIELLE
DU PLAN DE SECTEUR
CONCERNANT LES CARRIÈRES DE BOSSIMÉ
ET DE LIVES-SUR-MEUSE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mathen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «une demande de révision partielle du plan de secteur concernant les carrières de Bossimé et de Lives-sur-Meuse».

La parole est à M. Mathen pour poser sa question.

M. Mathen (MR). – Je vous interrogeais, il y a quelques mois, sur la carrière de Bossimé et de Lives-sur-Meuse. Ma question de ce jour porte sur un aspect de ce dossier. En octobre 2005, je vous interrogeais sur la demande introduite par le conseil communal de Namur de revoir le plan de secteur et vous me répondiez que ce dossier était à l'étude et que son analyse prendrait du temps.

Quatre mois plus tard, je souhaite vous interroger sur son état d'avancement et son passage en zone naturelle. Je vous rappelle que différents éléments justifient cette demande, et notamment le fait que des sites qui bénéficient de cette protection jouxtent le territoire qui retient mon attention. D'autre part, il existe un intérêt biologique important et des espèces protégées vivent dans cette zone, laquelle est notamment un site de nidification du hibou grand duc.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'administration a établi une hiérarchisation des modifications des plans de secteur. Je relève que d'autres demandes attendent d'obtenir une réponse et ce, depuis plusieurs années. Il existe donc des retards en la matière.

Par ailleurs, la société Gralex a interrogé mon administration afin de savoir si elle devrait déposer un nouveau dossier et nous lui avons conseillé de relire les décisions prises en cette matière. Il faut des modifications substantielles pour justifier une nouvelle demande.

M. le Président. – La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – La question que je vous posais est différente de la demande de permis de Gralex.

Je crois important de développer les plans, en tenant compte de la situation actuelle et pas en réaction à ce qui pourrait arriver. Je souhaiterais savoir quelles priorités ont été dégagées dans le dossier important pour les Namurois.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Bertet pourra très bientôt étoffer son équipe et, sans doute, travailler sur ce dossier, eu égard notamment à sa très grande compétence en la matière. Si je note une réaction de la ville de Namur sollicitant une réelle urgence, je verrai si je peux reconsidérer l'ordre des priorités.

M. Mathen (MR). – J'entends, d'une part, que la mise en place de la cellule administrative pourrait faire avancer le dossier; d'autre part, qu'il faudrait une nouvelle décision du conseil communal de Namur pour vous rappeler ce qui a déjà été dit.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous invite simplement à vérifier que cette priorité est identique aux yeux de tous.

QUESTION ORALE
DE M. DEVIN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ENVOI D'UN REPRÉSENTANT
DE LA CELLULE LOGEMENT
POUR LES DISCUSSIONS PRÉPARATOIRES
À LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE
SUR LE LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'envoi d'un représentant de la cellule Logement pour les discussions préparatoires à la conférence interministérielle sur le logement».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Vous connaissez mon intérêt pour la conférence interministérielle sur le logement. Il est vrai que le Fédéral dispose encore de beaucoup de leviers d'action dans cette matière. L'important réside toutefois dans la préparation des conférences interministérielles. Des groupes de travail sont chargés d'y pourvoir.

Pourriez-vous nous indiquer l'évolution de leur travail et citez les éléments que vous entendez défendre dans cette matière?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Devin et moi sommes des passionnés des conférences interministérielles sur le logement. Dix groupes de travail ont été mis en place depuis le 5 juillet, et huit se sont réunis depuis leur création. La moyenne a été de deux réunions par groupe de travail. J'y suis représenté, selon le cas, par des membres de mon Cabinet ou de mon administration.

Eu égard au peu de réunions tenues à ce jour, il est difficile de vous donner un état d'évolution du travail de ces groupes. Toutefois, le groupe de travail fiscalité a examiné notamment plusieurs propositions que j'ai faites. Je dois regretter une certaine lenteur dans ce cadre. En effet, M. Reynders n'a réuni ce groupe que le 14 février, avec un premier échange de vues sur la défense de l'idée de loyers de référence. Le groupe doit affiner les propositions. Un autre groupe s'est penché sur la réduction du taux de TVA sur le logement social, mais cela semble poser des difficultés au niveau fédéral. Un autre thème est la gratuité de l'enregistrement des baux, mais M. Reynders a estimé que cela augmenterait la charge de travail de son administration, toutefois dans une proportion qui me paraît raisonnable, à savoir l'intervention de 7,5 agents.

M. Reynders avait introduit une proposition de gel du revenu cadastral qui n'a pas recueilli l'accord de Mme Onkelinx.

Des propositions des Ministres Dupont et Verhofstadt ont été présentées, mais les groupes de travail ont estimé que la proposition du Premier Ministre n'était pas aboutie.

Des réunions sont en cours dans les groupes de travail que je copilote. À cet égard, je ferai rapport au Gouvernement afin d'envisager toute synergie utile avec mes Collègues. Quant aux groupes de travail dans lesquels participe la Régie des Bâtiments, la collaboratrice de M. Reynders vient d'être désignée et nous allons faire en sorte que le groupe de travail se réunisse.

En résumé, cela ne progresse pas aussi rapidement que je le souhaiterais. Toutefois, le rythme s'accélère depuis la conférence de presse donnée sur ces matières par M. Verhofstadt.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme DEFALQUE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
ET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'AMÉNAGEMENT ET LE FINANCEMENT
DE LA BUTTE DE WATERLOO»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defalque à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'aménagement et le financement de la butte de Waterloo».

M. le Ministre Antoine répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Lutgen.

La parole est à Mme Defalque pour poser sa question.

Mme Defalque (MR). – L'édition de *Vers l'Avenir* du Brabant wallon du 14 février reprend les propos de M. Bertet qui se dit inquiet relativement au projet de la Butte de Waterloo. Il évoque le risque que le chantier soit abandonné dans les quatre années à venir, par manque d'argent. Je vous avoue mon inquiétude relative à ces affirmations et je souhaiterais vous demander de dresser l'état de la situation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai, tout comme vous, lu les propos de M. Bertet, dont je ne connais pas les talents en matière de montages financiers.

M'exprimant au nom de mon Collègue, M. Lutgen, je souhaite porter à votre connaissance que le dossier Waterloo a été préparé par M. Kubla et qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de 20 millions d'euros.

J'insiste à cet égard sur le fait que l'accord intervenu sur ce sujet sous le précédent Gouvernement a été respecté par l'actuel. Nous ne l'avons pas modifié. En conséquence, si les estimations établies par M. Kubla sont bonnes, tout va bien.

En matière d'urbanisme, un certificat de patrimoine a été délivré et la demande de permis d'urbanisme a été déposée en janvier 2006. Elle porte notamment sur le contournement du Site du Hameau et la démolition du centre des visiteurs. La décision interviendra le

20 mai et il faudra tenir compte des 25 réclamations introduites à ce jour. Ce dossier suit toutefois son cours.

M. le Président. – La parole est à Mme Defalque.

Mme Defalque (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. L'aménagement du site me tient à cœur, dans la mesure où, je tiens à le rappeler, le champ de bataille s'étend sur quatre communes qui sont, dès lors, toutes intéressées par ce dossier.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'INSTALLATION GÉNÉRALISÉE DE CAMÉRAS
DANS LES BUS DES TEC»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'installation généralisée de caméras dans les bus des TEC».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Les caméras qui respectent la protection de la vie privée ne me dérangent pas. Nous savons, vous et moi, que des arrêts de travail sont intervenus dans différents TEC, suite à des agressions.

Il a été répondu à ces problèmes par différentes mesures dont le recours à des caméras. Il est manifeste que cette installation a connu un succès important en matière de sécurité. Je suis toutefois inquiet, dans la mesure où, à la lecture des contrats de gestion qui viennent d'être signés, on ne retrouve pas la généralisation de cette surveillance.

Je souhaiterais donc savoir quelle politique le Gouvernement wallon compte développer à cet égard et quelles options il a prises. Pouvez-vous, en outre, me dire s'il existe un cadastre des risques qui ne couvre pas que les agressions, et me donner également un aperçu des réponses et des solutions envisagées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En matière de sécurité, je dirais que les TEC interviennent principale-

ment pour la formation de ses agents en matière de prévention.

Lorsqu'une agression se produit, il appartient aux forces de l'ordre et à la justice de réagir, mais les TEC veillent à l'accompagnement des victimes.

Vous m'interrogez sur le contrat de gestion. Outre les quatre millions d'euros consacrés chaque année au renforcement du contrôle, 8.742.000 euros seront notamment convertis dans le développement de la formation continuée et les préventions technique et situationnelle. En outre, des actions sont réalisées en vue d'accroître la sécurité.

Aujourd'hui, 355 véhicules sont équipés de caméras en Région wallonne, dont 60 pour les TEC Hainaut. En juin, nous porterons cet effort à 900 véhicules, dont 103 pour le Hainaut. Les cinq TEC et les syndicats estiment que cette politique permettra de renforcer la dissuasion. Par ailleurs, une évaluation permanente nous permettra d'indiquer s'il est utile d'en faire davantage. Je tiens à préciser que le dispositif mis en place a reçu l'aval de la Commission pour la protection de la vie privée.

Une telle mesure n'est pas envisageable pour l'ensemble des abribus qui sont au nombre de 35.000 sur le territoire de la Région wallonne. Toutefois, quelques-uns sont équipés afin d'évaluer notamment la fluidité du trafic. Il existe également une coopération en matière de sécurité et de partage des bonnes pratiques.

En matière de statistiques, 2.450 incidents ont été dénombrés par les TEC en 2004. J'attire votre attention sur ce que ce nombre inclut tous les types d'événements. Cela va donc du simple reproche adressé à un chauffeur jusqu'à une agression. À l'heure actuelle, les statistiques dont nous disposons montrent une baisse du nombre des violences graves, mais nous veillons à ne pas ébruiter cette information car cela semble être de nature à stimuler l'agressivité de certaines personnes. Pour prendre la bonne mesure du nombre que je viens d'indiquer, il faut se souvenir que les TEC transportent chaque année 186 millions de voyageurs.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, mais je note qu'on a toujours tort d'avoir raison trop tôt. Ainsi, il y a quelque temps, j'avais proposé que la décision d'installer des caméras soit prise, mais on m'avait reproché à l'époque qu'il pourrait s'agir d'une atteinte à la vie privée. Or, cela permet de prévenir les dérapages.

QUESTION ORALE
DE Mme TILLIEUX À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE FUTUR DE L'AIEG
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME
DES INTERCOMMUNALES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le futur de l'AIEG dans le cadre de la réforme des intercommunales».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – La réforme des intercommunales a pour objectif d'atteindre une gestion plus rationnelle et plus efficace des secteurs concernés, en assurant notamment un service de qualité pour le citoyen avec tarifs les plus abordables, mais aussi en garantissant l'emploi.

La répartition géographique des opérateurs semble fonder cette réforme. Ainsi, dans votre projet, l'AIEG qui couvre les communes de Gesves, Andenne, Ohey et une partie de Namur, est reprise par l'ALE ou par l'IDEG. Dans une seconde phase de rationalisation, l'AIEG devrait être reprise par un GRD pur ou par un GRD mixte «Lotharingie». Si la réforme a été fondée sur une analyse socio-économique, on doit alors s'interroger sur le cas de l'AIEG dont l'efficacité a été démontrée et qui serait pourtant vouée à l'absorption.

Cette évolution serait économiquement préjudiciable. En effet, l'AIEG est l'une des intercommunales wallonnes dont les tarifs d'électricité sont aujourd'hui les plus bas. Je retire des chiffres dont je dispose que cette intercommunale permet aux entreprises d'épargner plus de 300.000 euros pour 2006 et ce, uniquement pour la commune d'Andenne.

À l'inverse, l'ensemble des abonnés andennais supporteraient un surcoût de 900.000 euros, si le distributeur ou le GRD était l'ALE, et 1.150.000 euros s'il s'agissait de l'IDEG. En gros, la population verrait sa facture d'électricité augmenter en moyenne de 25 à 35 % pour la partie GRD.

Ces chiffres sont contraires aux objectifs de la réforme qui vise à assurer le prix le plus bas possible pour le consommateur. Cela serait dommageable pour les ménages wallons dont beaucoup ne disposent que de faibles revenus.

Par ailleurs et étant entendu que le personnel de l'AIEG n'est pas nommé, je voudrais savoir quelles dispositions vous avez prises dans le cadre de cette réforme pour ce qui les concerne.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La difficulté à laquelle votre question me confronte est que l'opération de rationalisation des intercommunales relève de M. Philippe Courard. Il m'est donc difficile de vous parler plus avant des contacts que mon Collègue a eus sur le terrain, mais il existe bien une volonté du Gouvernement wallon de rendre les intercommunales plus cohérentes et plus efficaces.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les choix posés par M. Courard, il vous appartient de l'interroger.

Une rationalisation du nombre des intercommunales de distribution d'électricité et de gaz peut trouver sa justification dans une logique de fonctionnement optimal. À cet égard, la CWaPE estime que, «compte tenu des compétences techniques et financières relatives notamment aux missions stratégiques et confidentielles qui doivent être réalisées par les GRD, il importe que chaque GRD ait une taille significative pour développer un savoir-faire propre».

S'agissant de l'AIEG, des concertations ont eu lieu entre elle-même et IDEG au sujet de l'échange de territoire concernant les communes de Gesves, Ohey et certaines communes de Namur. Le Gouvernement a entériné, le 20 juillet 2005, le processus de rationalisation sur base notamment des délibérations des conseils communaux respectifs.

Si la rationalisation des intercommunales est fortement encouragée par le Gouvernement, elle relève de l'autonomie communale et il appartient aux communes de faire les choix qui leur paraissent les plus judicieux, notamment en matière de prix ou de conditions sociales pour le personnel.

Pour ce qui concerne la question tarifaire, la CREG est compétente et je vous rappelle que celle-ci relève du Fédéral. Pour qu'un nouveau tarif intervienne, un accord de la CREG est donc nécessaire.

Si vous pensez qu'il faut d'étudier plus avant ce dossier, je suis ouvert, mais je vous invite à voir sur ce sujet mon Collègue Philippe Courard qui est compétent en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je comprends bien certains aspects du dossier relèvent des compétences de M. Courard et du Fédéral.

Je souhaiterais vivement qu'on n'oublie pas les objectifs initiaux de la réforme, dont celui du bénéfice financier pour les ménages. J'insiste sur le fait que, si des augmentations de tarif doivent intervenir, il convient qu'elles soient progressives afin de permettre à chaque ménage de l'assumer.

Quant aux travailleurs, ils se sont investis au sein de leur intercommunale avec efficacité et il faut donc les intégrer dans les nouvelles structures.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lorsque je dis que je suis à l'écoute de toutes propositions de modification, cela signifie que cette réforme ne doit pas subir une forme de fétichisme du nombre. Force est de reconnaître qu'il y a eu, sous le précédent Gouvernement, une escalade entre Charles Michel et le Ministre-Président relativement au nombre d'intercommunales. Il est vrai qu'il y en a trop, mais il faut vérifier ce que l'évolution des structures va apporter à la clientèle.

J'ai d'ailleurs dit au Ministre Philippe Courard qu'il fallait être extrêmement prudent pour certaines intercommunales.

En ce qui concerne les éléments qui peuvent avoir un impact sur le prix de l'électricité, je peux effectivement vous dire qu'il y en a. C'est le cas des certificats verts qui sont financés par les consommateurs de l'énergie grise.

Mme Tillieux (PS). – Je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme LISSENS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES MODIFICATIONS DES RÈGLES
EN MATIÈRE DE PERMIS
AUTOUR DES SITES SEVESO»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les modifications des règles en matière de permis autour des sites Seveso».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur la politique que vous menez actuellement autour des sites Seveso.

À l'heure actuelle, en Wallonie, 82 sites tombent sous le coup de la législation Seveso parce qu'ils abri-

tent des établissements qui contiennent des substances dangereuses. Une directive européenne fixe les lignes de conduite en la matière afin de prévenir les risques d'accidents majeurs et d'en limiter les conséquences éventuelles.

La Directive a été transposée dans le CWATUP sous la précédente législature, puisque la Région wallonne est compétente en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Vous avez dénoncé la transposition qui a été faite parce que, selon vous, elle conduisait à des situations ubuesques. Vous accusez la législation actuelle d'être trop peu transparente et d'être appliquée de manière trop sévère en ce qui concerne certaines demandes de permis d'urbanisme. Vous avez donc décidé de modifier le CWATUP. Cette modification doit conduire à la détermination au cas par cas des périmètres Seveso autour de chaque site. Une fois ces périmètres définis, les projets urbanistiques concernant ces périmètres pourront être acceptés ou refusés en fonction du risque.

Votre projet de décret est actuellement soumis au Conseil d'État. Dans quel délai attendez-vous son avis ?

La politique que vous prônez en la matière ne va-t-elle pas à l'encontre du principe de précaution ? En effet, quelles seront les conséquences en matière de responsabilités, si un projet de permis d'urbanisme est accepté grâce à la modification que vous prônez et qu'un incident survient par la suite ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous n'êtes pas partisane de la réforme que j'ai entreprise, même si j'ai reçu de nombreux courriers de la part de personnes de votre Groupe politique qui se plaignaient de la situation actuelle.

Vous parlez, dans votre question, de situation ubuesque. Je vais vous donner quelques exemples. Le premier concerne le CPAS de Lessines qui fait une demande pour déménager son Administration de l'autre côté de la rue. Celui-ci a obtenu une réponse négative sous prétexte qu'il allait exposer son personnel à un risque puisqu'il allait être près d'un site Seveso. C'est ridicule, puisqu'il est déjà quasiment au même endroit.

Un deuxième exemple est le cas d'une personne qui demande un permis de bâtir pour un garage accolé à sa maison. La réponse a été négative sous prétexte qu'il s'agissait d'une zone à risque, ce qui est tout de même absurde, puisqu'il y vit.

Ce sont des situations vécues ! Toutes les communes concernées ont, bien évidemment, protesté.

Mon prédécesseur a eu la charge de transposer la directive Seveso. Le problème est que M. Foret est allé beaucoup plus loin que ce que précisait la directive européenne.

Cette Directive disait simplement que l'on ne pouvait pas mettre en œuvre une nouvelle zone d'habitat à proximité d'un site Seveso, ce qui est assez éloigné des cas évoqués dans les exemples que je vous ai donnés.

La formulation actuelle du CWATUP mène à des situations ubuesques et ne précise pas quelles sont les demandes de permis qui doivent être soumises à l'avis de la RAM. Quels biens ? Dans quel rayon autour du site Seveso ?

Tout cela est laissé à l'appréciation de l'autorité qui se trouve bien démunie face à ces questions. La conséquence malheureuse de ces questions sans réponse est la multitude de refus de permis pour le seul motif du principe de précaution.

C'est pourquoi l'avant-projet de décret vise à instaurer des critères objectifs et transparents dans la délivrance des permis, ainsi qu'une réelle maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso. Pour cela, le gouvernement sera habilité à arrêter des périmètres Seveso traçant des courbes de risques permettant à l'autorité compétente de savoir quels types de projets peuvent être acceptés.

Qu'ai-je dit dans l'avant-projet de décret ? J'ai tout simplement transposé, ni plus ni moins, le texte de la Directive européenne.

Pourquoi le texte n'est-il pas encore arrivé ? Il est soumis pour le moment à la CRAT et au CWEDD. Nous attendons leur réponse.

Ceci dit, les périmètres Seveso sont élaborés sur une base scientifique par la Faculté polytechnique de Mons, en collaboration avec la RAM. Ces périmètres se révèlent d'ailleurs beaucoup plus petits qu'autrefois et cela est bien sûr plus intéressant. Avec cette modification, plus le temps passe, plus les périmètres seront déterminés mais, dans l'attente, j'applique les textes actuels.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Vous avez cité trois cas extrêmes, mais effectivement aberrants. Toute la difficulté se situe dans le niveau de risque. J'attendrai de voir les nouveaux périmètres délimités pour vous réinterroger.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'INSTAURATION D'UN CHÈQUE-LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'instauration d'un chèque-logement».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Un communiqué de presse du 20 janvier 2006 émettait un cri du cœur: «Le logement: du concret et vite!». Ce communiqué de presse émanait du cdH. J'ai la faiblesse de croire que vous êtes totalement en phase avec votre parti et les documents qu'il diffuse.

Ledit communiqué évoque quelques pistes comme celle de l'instauration d'une allocation-loyer. Celle-ci est d'ailleurs prévue par l'accord de Gouvernement bruxellois. Il s'agit d'une piste sur laquelle les personnes de bonne volonté peuvent parfaitement s'entendre. Pourtant, vous ne manquez pas d'ignorer cette piste au niveau régional wallon. Je déplore que vous ne vouliez pas investiguer dans cette perspective. Confirmez-vous votre refus en la matière? Ce qui est bon pour les Bruxellois ne le serait-il pas également pour les Wallons?

La proposition que nous avons faite de créer un chèque-logement pour rencontrer certains besoins de la population face à un secteur locatif privé sous tension rejoint pleinement les objectifs de l'allocation-loyer.

Quelles différences voyez-vous? Il faut dépasser les barrières politiques pour pouvoir rencontrer les besoins sociaux de la population.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le communiqué du cdH vise précisément l'accord de Gouvernement bruxellois.

Je ne suis pas contre une application de la formule en Région wallonne, mais j'attends qu'on en précise le contour. La solution proposée autrefois par M. Fontaine n'était pas finançable. Cependant, M. Fontaine a entrepris de déposer, le 8 février dernier, une nouvelle

proposition de décret sur le même sujet qui, peut-être, pourrait être plus envisageable.

Relativement à la discrimination qui ne cesse de croître entre les locataires, la proposition d'encadrement des loyers doit apporter une réponse pour le secteur privé.

La proposition de M. Fontaine est plus restreinte que les propositions précédentes: le chèque-logement serait attribué aux ménages inscrits auprès d'une société de logement de services publics et qui prennent en location un bien immobilier «conventionné».

Je tiens toutefois à préciser qu'un chèque-logement sans maîtrise du loyer n'aura aucun effet, puisqu'il y a un risque évident de voir les propriétaires en profiter pour augmenter leurs loyers. Un engagement de la part des propriétaires dans la maîtrise des loyers est nécessaire.

Personnellement, je n'adhère pas à la proposition de Mme Onkelinx. Si, par contre, on peut trouver un terrain d'entente sur un encadrement de loyer, je pense alors qu'une aide locative pour certains publics est envisageable.

Contrairement à ce que vous pensez, la proposition du cdH de Bruxelles est très ciblée et très éloignée de la première proposition de M. Fontaine.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Vous me rassurez sur un point: la proposition que vous évoquez est celle formulée par M. Reynders.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – S'il y a un accord au Fédéral, alors il n'y a pas de souci.

M. Crucke (MR). – Encore faudra-t-il persuader votre partenaire.

*(M. Crucke, Commissaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES FRAUDES EN MATIÈRE D'URBANISME»

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE CLASSEMENT SANS SUITE
D'INFRACTIONS URBANISTIQUES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les fraudes en matière d'urbanisme» et la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le classement sans suite d'infractions urbanistiques».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – La presse relevait récemment les chiffres relatifs au traitement des dossiers d'urbanisme au sens large, reprenant à la fois l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les panneaux publicitaires et les interdictions d'affichage. D'après ces chiffres, il semblerait que près de la moitié des dossiers soient classés sans suite avec, dans certaines communes, des moyennes atteignant 75 %. Par ailleurs, parmi les dossiers non classés, seuls 2 % à peine aboutiraient réellement à un jugement.

Cela signifierait donc que près de 98 % des fraudeurs resteraient impunis.

Puis-je dès lors connaître, Monsieur le Ministre, votre position quant à ces chiffres ? Partagez-vous l'analyse faite dans la presse ? Quel rôle l'administration de l'urbanisme joue-t-elle effectivement dans cette absence de sanction ? Quelles solutions pouvez-vous proposer pour améliorer cette situation ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Récemment, la presse a remis sur le devant de la scène une problématique qui occupe les ministres de l'urbanisme depuis de nombreuses années : le classement sans suite des plaintes ou la non-exécution des jugements relatifs aux infractions urbanistiques.

La célèbre affaire Sagawe encore irrésolue à ce jour, a occupé bien des questions parlementaires, dont les vôtres en 2001, 2002 et 2003.

L'optimisation du CWATUP devait résoudre les infractions mineures. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les indicateurs montrent-ils une évolution positive ?

En ce qui concerne les infractions graves ? Quelle est votre position ? Vous reprochiez à votre prédécesseur de prendre la position d'un chien attentif ? Comment envisagez-vous votre rôle ?

Les chiffres de classement sans suite des tribunaux montent à 70 %. C'est interpellant et inadmissible.

Qui est responsable de cette situation : le Parquet, parce qu'il classe sans suite, ou la Région, parce qu'elle n'applique pas les jugements ? La responsabilité des uns et des autres est-elle claire ?

La question des moyens est évidemment cruciale. De combien de contrôleurs la Région dispose-t-elle ? Quel est le budget alloué à l'exécution forcée des jugements ? Cet article budgétaire a-t-il été utilisé ?

L'impunité ne peut pas perdurer. Elle a des conséquences sur l'urbanisme et sur la motivation d'un certain nombre d'agents communaux, régionaux et de magistrats qui ne voient pas l'utilité d'un travail exécuté en pure perte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Des questions de Mme Dethier-Neumann et de M. Borsus se dégagent deux volets essentiels : la répression des infractions urbanistiques mineures et la répression des infractions urbanistiques graves.

Les infractions légères consistent à réaliser des travaux sans solliciter pour autant un permis. Cependant, si la personne avait demandé le permis de bâtir, elle l'aurait obtenu sans problème. Tant qu'il n'y a pas eu de procès-verbal constatant l'infraction, la personne peut toujours se mettre en ordre et demander le permis.

C'est la majorité des cas.

Par ailleurs, lorsque l'objet de l'infraction est régularisable et que le Procureur du Roi décide de ne pas poursuivre l'infraction devant les tribunaux, une amende transactionnelle peut être proposée en vue d'éteindre l'action publique.

Une prochaine modification du CWATUP aura notamment pour but d'intéresser plus largement les communes à la perception des amendes transactionnelles. En effet, l'autorité qui prendra l'initiative de proposer l'amende sera le bénéficiaire de son montant.

En ce qui concerne les infractions graves, les chiffres de l'absence d'exécution des décisions judiciaires sont alarmants. Depuis l'affaire Sagawe, l'Administration a tendance à ne plus suivre les choses avec assiduité, estimant qu'il est impossible de punir véritablement les condamnés. Dans ce cas célèbre, après une procédure

très longue, il a enfin été décidé en 1999 que l'habitation de M. Sagawe devait être détruite. Celui-ci a demandé à la démolir lui-même, mais quand M. Foret est arrivé, la situation s'est figée et les choses n'ont plus évolué.

Il faut aussi reconnaître que tout le monde avait un peu tendance à trouver son compte dans cette absence d'exécution des décisions judiciaires.

Cette situation est insupportable car il y a, d'un côté, les gens qui font les choses dans les règles et, de l'autre, ceux qui méprisent totalement les plans de secteur. C'est pourquoi je soumettrai prochainement au Parlement un projet de décret sanction qui comprendra différentes mesures comme l'augmentation des amendes ou le fait que les amendes soient versées aux communes. Par ailleurs, ce projet de décret prévoit aussi, en cas d'infraction grave, une mesure radicale pour l'exécution forcée: l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne pourra être mise en œuvre que dans l'hypothèse où l'infraction urbanistique est telle qu'elle touche à l'intérêt public. Un mécanisme aussi dissuasif aura le mérite d'inciter les récalcitrants à s'exécuter et, surtout, d'inciter les candidats à l'infraction à davantage de retenue.

Enfin, l'impact budgétaire d'une telle mesure devrait être limité, car l'indemnité serait réduite du montant estimé du bénéfice retiré de l'infraction. Dans la pratique, l'exproprié ne recevra donc presque rien.

Si vous avez d'autres idées pour ce projet de décret, je suis ouvert. Je souhaiterais que l'examen de celui-ci se fasse sur le plus large consensus possible, puisque cela concerne toutes les communes.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je retiens l'idée d'un projet de décret. Cela pourrait être la solution car la commune ne devrait pas exécuter la sanction, qui relèvera du Parquet.

Vous précisez qu'il faudra augmenter le nombre de contrôles, mais il faudra aussi augmenter les moyens afférant à ces contrôles. Tout à l'heure, vous avez évoqué le CWATUP dans le cadre d'une autre question et vous avez fait référence à des sanctions qui seraient appliquées. Je note que les sanctions sont appliquées dans les cas qui nous occupent actuellement.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je souhaiterais observer qu'il existe quelques éléments d'iniquité car, quand les tra-

voux n'ont pas fait l'objet de permis de bâtir, il n'y a pas d'impôt foncier, sauf en cas de déclarations spontanées.

De plus, la procédure réformée devrait donner aux citoyens un délai leur permettant de se mettre en ordre avant l'application des sanctions. Il faudrait, par ailleurs, disposer d'une analyse différente selon la nature de l'infraction. À cet égard, la jurisprudence actuelle veut que, pour ce qui concerne les infractions anciennes et non cachées, les tribunaux appliquent la règle du délai raisonnable. En d'autres termes, il n'existe pas de risque d'être sanctionné par les tribunaux. Il faut donc penser à différentes catégories et à la notion de délai raisonnable, si on veut remettre les compteurs à zéro.

Enfin, il y aura une augmentation considérable du travail de l'administration pour appliquer le texte. Il faut donc évaluer le contrôle qui pose problème, dans la mesure où des communes ont sous-traité la mission d'évaluation des implantations. Les citoyens ne sont pas heureux d'apprendre qu'ils devront payer pour celle-ci dans certains cas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je regrette que les communes n'aient pas fait ce travail car cela aurait épargné beaucoup de désillusions aux gens. En effet, le risque existe de voir verbaliser des infractions continues. Imaginons l'exemple d'un agriculteur pour lequel différentes infractions sont relevées. S'il y a un procès-verbal, il n'y aura pas de permis de bâtir tant qu'il n'y aura pas eu permis de régularisation.

Suite à différentes propositions qui m'ont été adressées, je précise qu'il est impossible d'adopter des mesures spécifiques pour le secteur agricole, car cette formule ne résisterait pas devant la Cour d'Arbitrage.

Aujourd'hui, si un nouveau fonctionnaire délégué arrive dans un endroit et dresse une liste d'infractions, même si celles-ci ne sont pas récentes, le permis de bâtir ne sera pas délivré, l'évolution des bâtiments concernés sera figée et le propriétaire connaîtra des difficultés importantes s'il tente de les vendre.

M. le Président. – C'est un débat intéressant dont nous verrons les prolongements dans le projet de décret.

M. Fourny m'a informé de son souhait de transformer en question écrite sa question orale. Je vous propose de suspendre brièvement nos travaux.

– *La séance est suspendue à 19 heures 20 minutes.*

– *La séance est reprise à 19 heures 29 minutes.*

*(M. Borsus, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE REFUS DE PERMIS D'URBANISME
POUR UN PROJET ÉOLIEN À CHIMAY-COUVIN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le refus de permis d'urbanisme pour un projet éolien à Chimay-Couvin».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite vous interroger sur les motifs qui ont présidé au refus de délivrer un permis de bâtir pour un projet éolien à Chimay-Couvin. Je vous ai déjà interrogé à différentes reprises sur votre politique en matière d'énergie renouvelable et notamment sur certaines demandes de permis d'urbanisme.

Pour le cas plus particulier qui retient mon attention, je suis perplexe sur plusieurs motivations sur lesquelles s'appuie votre administration, dans la mesure où le projet concerné a fait l'objet de différentes adaptations suite à des réactions du public, notamment en termes d'impact paysager.

Je relève que certaines motivations de votre administration reposent sur des éléments hypothétiques. À titre d'exemple, les mâts seraient trop proches des routes et pourraient s'échouer sur les voies, présentant un danger si des pales venaient à se détacher. Il semble que certains fonctionnaires délégués refusent *a priori* ce type de dossiers, renvoyant de la sorte la décision au politique. Qu'en est-il du rôle des Ministres et des pratiques administratives en la matière ?

J'estime qu'il faudrait plus donner de sérénité à ce débat.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il est vrai que nous ne manquons pas de projets d'éoliennes en Région wallonne. Ainsi, la demande globale introduite auprès de l'administration porte actuellement sur 500 kilowatts. Nous avons donc le choix.

Je peux préciser que, par rapport aux objectifs fixés par M. Daras, nous sommes en avance et que certains objectifs sont même atteints. En outre, des dossiers en

quantité sont entrés et font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Je suis favorable aux éoliennes, mais il faut être attentif à l'impact paysager. Je rappelle que, dans certains cas, on peut voir l'éolienne dans un périmètre de 24 kilomètres.

En matière de voiries, un rapport français montre qu'un risque de sur un million existe et porte sur une distance qui varie selon le type d'appareillage. En Région wallonne, certaines garanties de sécurité sont prises afin d'exclure le surplomb de certaines routes, mais cette mesure est variable. Ainsi, il n'en va pas de tout de même pour un chemin agricole et pour une autoroute ou une voie à quatre bandes sur lesquelles une réaction rapide semble plus difficile.

La marge d'appréciation pour la délivrance du permis d'urbanisme s'inspire tout à la fois des mesures du plan de M. Foret et de la cartographie du Professeur Fels. Cette cartographie est «négative», dans la mesure où elle énonce les sites sur lesquels une éolienne ne pourra pas être implantée, mais cela ne signifie pas que les sites qui n'y sont pas mentionnés font l'objet d'une autorisation d'office.

En cas de recours, je demande à l'administration de se rendre sur place et je demande l'avis de l'architecte paysagiste. Dans la plupart des cas, j'accorde le permis sauf, notamment, dans le cas de Sainte-Ode que j'ai évoqué antérieurement.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous félicite d'avoir, d'ores et déjà, atteint l'objectif fixé pour 2010, mais cela ne signifie certainement pas qu'il faut lever le pied en la matière.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas dit qu'on devait lever le pied, mais qu'on avait le choix des sites.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Un enjeu existe en matière d'électricité. Il faut disposer d'alternatives suffisantes au nucléaire. Quant à l'impact visuel, les éoliennes offrent l'avantage d'être faciles à démonter si on trouve des solutions plus pratiques. Pouvez-vous me préciser quelles sont les normes belges ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le cadre est constitué des textes de M. Foret et des normes relatives aux sites d'infrastructure.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – La cartographie négative dont vous avez parlé tout à l’heure permet de prévenir les peurs pour l’avenir, qui motivent parfois certaines réactions.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L’AUTORISATION D’UNE ANTENNE GSM
À BEAUMONT-STAVELOT»**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l’autorisation d’une antenne GSM à Beaumont-Stavelot».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite vous interroger sur l’autorisation d’installation d’une antenne GSM dans la région de Verviers. En février 2000, une enquête publique a été réalisée dans la commune de Stavelot relativement à une demande de permis d’urbanisme introduite par la SA KPN Orange pour le village de Beaumont. En mars 2000, suite à une pétition réalisée dans le village, le Collège a émis un avis défavorable à la demande de KPN, sur base du principe de précaution. En juin 2005, KPN, devenue Base, a obtenu un permis de bâtir de la Région wallonne.

Pourquoi accordez-vous ce permis à un opérateur, malgré l’avis négatif de la commune et des Stavelotins? Les citoyens, et parfois les communes, sont démunis face au *lobbying* des sociétés privées. Votre prédécesseur avait publié un avant-projet de recueil de bonnes pratiques en matière d’implantation des installations de radiocommunications mobiles qui, à mon avis, est resté lettre morte.

Que comptez-vous en faire, Monsieur le Ministre?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Au risque de vous décevoir, je n’ai pas délivré ce permis, mon Collègue, M. Foret, l’a fait en date du 30 juin 2004. Ce projet a fait l’objet d’une pétition basée sur l’impact sur la santé des riverains.

Le permis accordé le 30 juin 2004 n’a fait l’objet d’aucun recours devant le Conseil d’État et il a été

motivé sur base d’un avis de l’ISSEP relatif au respect de la réglementation ainsi qu’un impact paysager négligeable. De plus, il est tenu compte de l’utilité de ces antennes pour le public.

Les enquêtes publiques visent à connaître les objections des citoyens et à y répondre. Quant à la question relative à la santé publique, il existe un arrêté royal qui fixe la norme qui a été adoptée le 10 août 2005. M. Demotte m’a précisé, à cet égard, que cette norme est quatre fois inférieure à celle de l’OMS. Quant au recueil des bonnes pratiques, il a été adopté par le Gouvernement en 2003, en ce compris par les Ministres Écolos.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je prends acte que M. Foret a délivré le permis.

Pour ce qui concerne le choix du Collège qui a renforcé et soutenu le sens de l’enquête publique, il me paraît y avoir une contradiction avec le fait de donner plus de poids aux communes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le permis peut être donné par le fonctionnaire délégué.

Si je prends l’exemple de Namur, le conseil communal a déclaré que j’avais délivré six permis pour l’installation d’antennes GSM. Or, c’est le fonctionnaire délégué qui les a accordés et le collège n’a pas introduit de recours en la matière. Il est donc très confortable de dire que c’est le Ministre qui a délivré le permis.

Si je prends un autre exemple, celui des boues de dragage, je suis en débat avec la section locale de mon Parti à Bernisart, dans la mesure où j’ai délivré le permis après des études de terrain. Il faut donc draguer les cours d’eau, mais déposer les boues de dragage ailleurs. En politique, il faut que quelqu’un prenne ses responsabilités et délivre le permis. Sans cela, il n’y a pas de dragage ou de couverture téléphonique.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je pense qu’il ne faut pas être populiste et qu’il faut prendre les bonnes décisions au bénéfice du citoyen, mais il n’est pas acceptable que l’administration pose un choix puisqu’on dit que le Ministre l’a fait.

M. le Président. – L’incident est clos. Je remercie l’ensemble des participants à notre séance.

La séance est levée.

– La séance est levée à 19 heures 52 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIEG	Association intercommunale d'Étude et d'Exploitation pour l'Électricité et le Gaz
AIS	Agence immobilière sociale
ALE	Agence locale pour l'Emploi
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
GRD	Gestion du Réseau de Distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
IDA	Association internationale de Développement
IDEG	Intercommunale de Distribution d'Eau et de Gaz
ISSeP	Institut Scientifique de Service Public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OPA	Offre publique d'Achat
PCA	Plan communal d'Aménagement
RAM	Cellule Risque d'Accident majeur
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SAED	Sites d'activité économique désaffectés
SEGE	Société d'Expertise et de Gestion Énergétique
SIR	Site d'Intérêt régional
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRPE	Sites de Réhabilitation paysagère et environnementale
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun